

Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Commune de BEDOUS

PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLU	
	Prescrit le : 06 mars 2009	1
	Projet arrêté le : 27 juin 2012	
	Projet approuvé le : juin 2013	



PAYS-CITES



SITE & ARCHITECTURE

LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER PLU

Encadré rouge : contenu de cette chemise



Pièce 0.0 : Liste des pièces

1. Rapport de Présentation :

- Pièce 1.1.1** : RP1 1^{ère} partie : Diagnostic
- Pièce 1.1.2** : RP 2^{ème} partie : Justifications
 - Pièce 1.1.2.1** : Plan informatif : superposition zonage PLU + Natura 2000
 - Pièce 1.1.2.2** : Zonage d’assainissement (carte)

2. Projet d’Aménagement et de développement durable (P.A.D.D)

- Pièce 2.1 : Préambule** : Principes d’aménagement du vallon de Bedous communs aux quatre communes : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe
- Pièce 2.2 : PADD communal**

3. Orientations d’aménagement (OA)

- Pièce 3.1 : OA** secteur Saint-Berthoumieu
- Pièce 3.2 : OA** secteur Orcun
- Pièce 3.3 : OA** secteur Le Village (est)
- Pièce 3.4 : OA** secteur Esquisouse
- Pièce 3.5 : OA** secteur Le Village (ouest)
- Pièce 3.6 : OA** secteur Le Village (Pavillon Phoebus)

4. Pièces réglementaires d’urbanisme

- Pièce 4.1** : Règlement d’urbanisme
- Pièce 4.2(1)** : Plan de zonage et réservations, ensemble de la commune, éch : 1/5000^{ème}
- Pièce 4.2(2)** : Plan de zonage et réservations, partie bourg, éch : 1/2000^{ème}
- Pièce 4.3** : Liste des emplacements réservés

5. Annexes et servitudes d’utilité publique

- Pièce 5.1** : Risque sismique
- Pièce 5.2** : Plan des réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif
- Pièce 5.3** : Risque de retrait et gonflement des sols argileux
- Pièce 5.4** : Plan des périmètres de recul réciproques autour des bâtiments d’élevages
- Pièces 5.5** : Servitudes d’utilité publique (voir ci-dessous)
 - Pièce 5.5.1** : Liste des Servitudes d’utilité publique
 - Pièce 5.5.2** : Plan des servitudes d’utilité publique
 - Pièce 5.5.3** : Recueil des servitudes d’utilité publique
 - Pièce 5.5.4** : Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : Règlement, carte
 - Pièce 5.5.5** : Arrêtés préfectoraux relatifs aux captages d’eau potable de la commune de Bedous
- Pièce 5.6** : Plan de périmètre de Zone d’Aménagement Différé (ZAD)
- Pièce 5.7** : Schéma des systèmes d’élimination des déchets
- Pièce 5.8** : Bois ou forêts soumis au régime forestier
- Pièce 5.9** : Sites archéologiques
- Pièce 5.10** : Sites industriels et d’activités de services anciens
- Pièce 5.11** : Risque « Cavités souterraines »
- Pièce 5.12** : Risque lié au barrage de Bedous

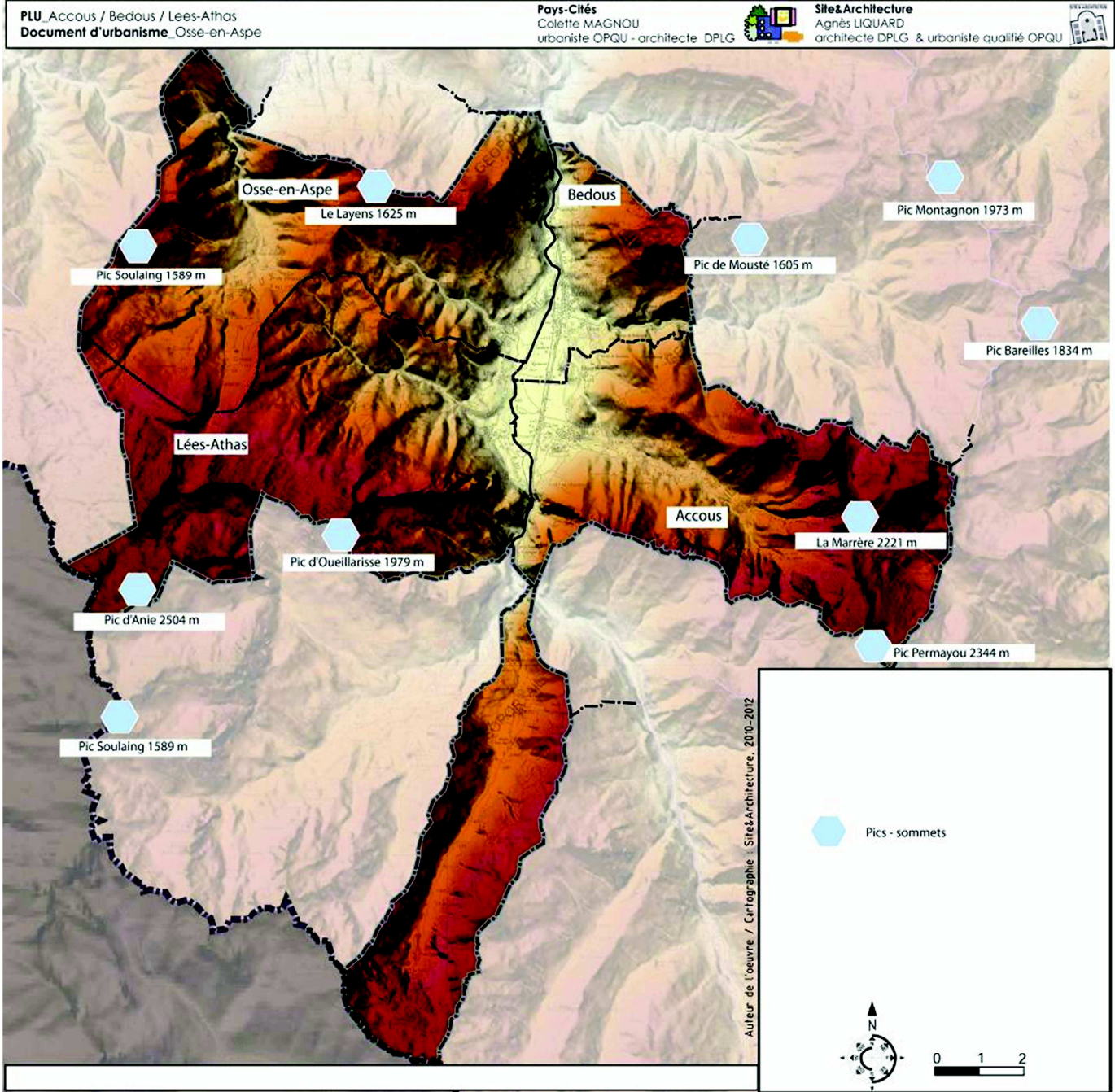
PREAMBULE AU RAPPORT DE PRESENTATION

La Commune de BEDOUS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2013.

Par délibération en date du 22 décembre 2016 la Commune a modifié le règlement en vue de :

- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole ;
- faire évoluer les dispositions règlementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions et de leurs annexes dans la zone UB du PLU afin de permettre la réalisation de projets sans remettre en cause la qualité paysagère et architecturale du village ;
- en lien avec la remise en service de la voie ferrée, mener à bien un projet de réhabilitation de l'ancienne gare et de l'ancien hall à marchandises, associée avec un projet de reconversion de terrains appartenant auparavant à la SNCF en zone d'activités économiques ou touristiques .

Ces changements ont pu être opérés par le biais d'une procédure de modification conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme. En effet, ils n'ont pas changé les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et n'ont pas réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Ils n'ont pas non plus réduit une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. D'autre part, ces changements n'ont pas été de nature à induire de graves risques de nuisance.



RELIEF



1 à 3 : Déplacement du glacier et dépôt des moraines
 A : Moraines latérales : à la fin de la dernière glaciation (Wurm), le glacier se retire laissant sur ses flancs des moraines latérales successives (A1 à A5) marquant ainsi les différentes étapes de son retrait.
 A1 : moraine la plus haute ; correspond au maximum de remplissage du glacier
 A5 : moraine la plus basse ; marque le dernier stade du retrait des glaces.



LES ZONAGES D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

- Espèces floristiques concernées



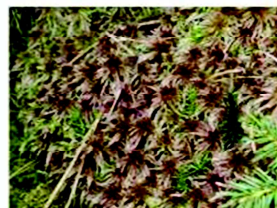
Sphagnum angustifolium
SPHAGNACEES



Sphagnum girgensohnii
SPHAGNACEES



Sphagnum magellanicum
SPHAGNACEES



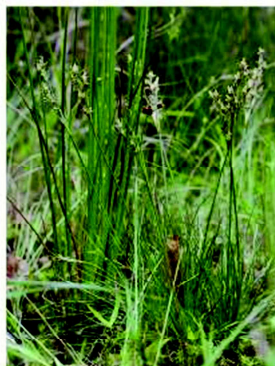
Sphagnum quiquefarium
SPHAGNACEES



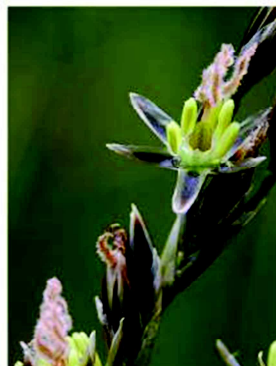
Sphagnum russowii
SPHAGNACEES



Sphagnum fallax
SPHAGNACEES



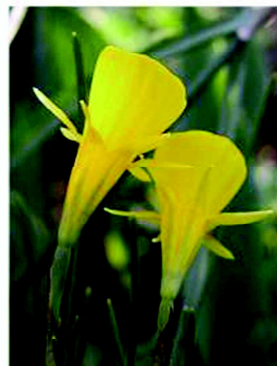
Juncus rufus
Juncus squarrosus
JUNCACEES



Juncus rufus - détail inflorescence
Juncus squarrosus
JUNCACEES



Narthécie ossifrage
Narthecium ossifragum
NARTHECIACEES



Trompette de Méduse
Narcissus bulbocodium
AMARYLLIDACEES



Bruyère cantabrique
Daboecia cantabrica
ERICACEES



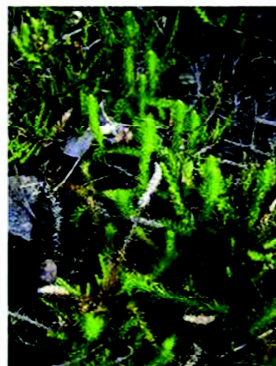
Rosolis intermédiaire
Drosera rotundifolia
DROSERACEES



Lycopode officinal
Lycopodium clavatum
LYCOPODIACEES



Lycopode des Alpes
Diphasiastrum alpinum
LYCOPODIACEES



Lycopode des tourbières
Lycopodiella inundata
LYCOPODIACEES

LES ZONAGES D'INVENTAIRES
ENVIRONNEMENTAUX

B Natura 2000 intersectant les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :

- FR7200742 : Massif du Moule de Jaout
- FR7200743 : Massif du Ger et du Lurien
- FR7200744 : Massif de Sesques et de l'Ossau
- FR7200745 : Massif du Montagnon
- FR7200746 : Massif de l'Anie et d'Espelunguere
- FR7200792 : Le Gave d'Aspe et le Lourdios
- FR7200793 : Le Gave d'Ossau
- FR7300921 : Gabizos (et vallée d'Arrens, versant sud-est du Gabizos)

- Espèces faunistiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000 - ZPSFR210087



Hibou Grand-Duc d'Europe
(Bubo bubo)



Faucon pèlerin
(Falco peregrinus)



Aigle royal
(Aquila chrysaetos)



Bondrée apivore
(Pernis apivorus)



Pie-grièche Ecorcheur
(Lanius collurio)



Chevalier guignette
(Actitis hypoleucos)



Perdrix grise des Pyrénées
(Perdix perdix hispaniensis)



Vautour percnoptère
(Neophron percnopterus)



Milan royal
(Milvus milvus)



Milan noir
(Milvus migrans)



Aigle botté
(Hieraetus pennatus)



Lagopède alpin des Pyrénées
(Lagopus mutus pyrenaicus)



Bruant ortolan
(Emberiza hortulana)



Aigle de Bonelli
(Hieraetus fasciatus)



Vautour fauve
(Gyps fulvus)



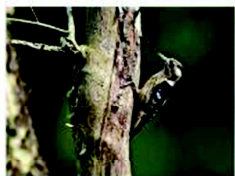
Gypaète barbu
(Gypaetus barbatus)



Pic noir
(Dryocopus martius)



Chouette de Tengmalm
(Aegolius funereus)



Pic à dos blanc
(Dendrocopos leucotos)



Busard Saint-Martin
(Circus cyaneus)



Circaète Jean-le-Blanc
(Circaetus gallicus)



Merle à plastron
(Turdus torquatus)



Grand Tétraz
(Tetrao urogallus)



Crave à Bec Rouge
(Pyrrhocorax pyrrhocorax)



LES ZONAGES D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

- Espèces floristiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000 - ZPSFR210087

MOUSSES



Bauxbaumie verte
Buxbaumia viridis
BUBAUMIACEES

LES FOUGERES



Dryopteris atlantique
Dryopteris aemula
DRYOPTERIDACEES



Cirse de Carniole
Cirsium carniolicum
ASTERACEES



Prunier du Portugal
Prunus lusitana
ROSACEES



Trichomane remarquable
Trichomanes speciosum
HYMENOPHYLLACEES

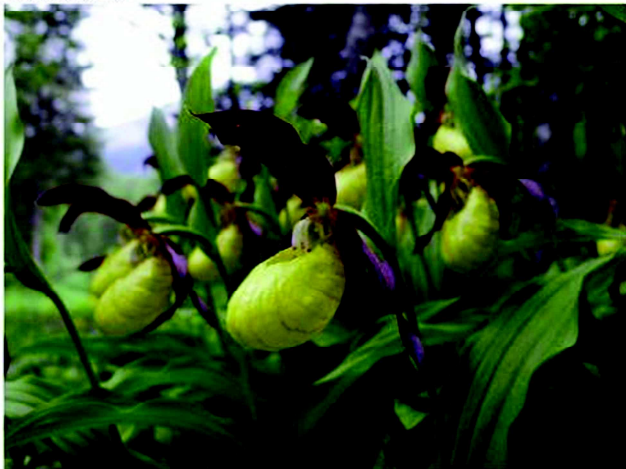


Aster des Pyrénées
Aster pyrenaeus
ASTERACEES



Bruyère du Portugal
Erica lusitana
ERICACEES

ORCHIDEES



Sabot de Vénus
Cypripedium calceolus
ORCHIDACEES



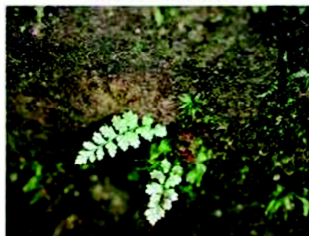
Hyménopjyllum de Tunbridge
Hymenophyllum brigense
HYMENOPHYLLACEES



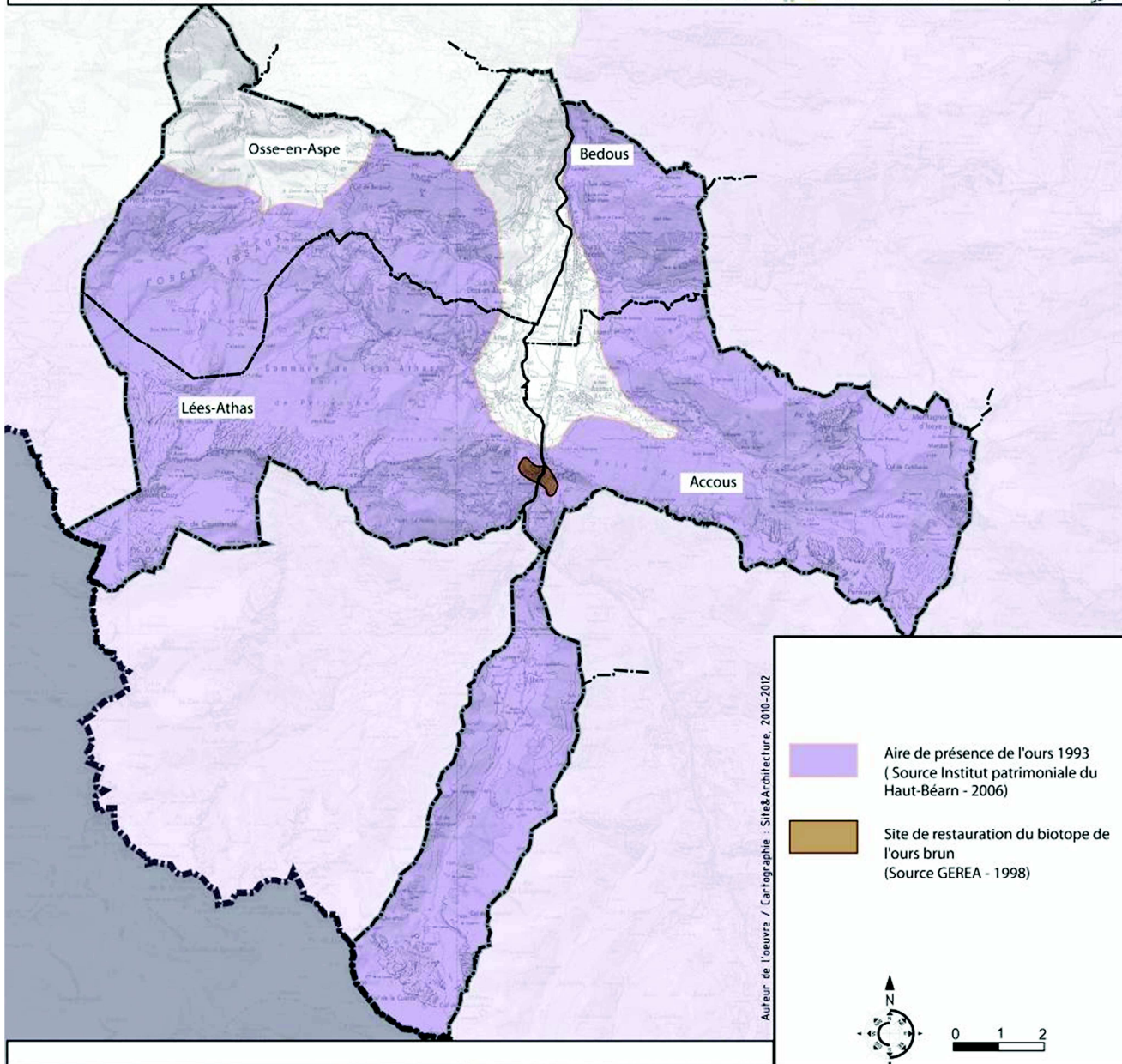
Soldanelle velue
Soldanella villosa
PRIMULACEES



Valériane officinale
Valeriana officinalis ssp. *hispidula*
VALERIANACEES



Asplenium vert
Cryopteris diaphana
CRYSTOPDERIDACEES



AIRE DE PRESENCE DE L'OURS 1993



Ursus arctos arctos - Ours brun



Ossature



Empreintes

Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Commune de BEDOUS PLAN LOCAL D’URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION : 1^{ère} partie

Diagnostic :

Etat initial de l’environnement commun

aux 4 communes du Vallon de Bedous : Accous, Bedous, Lees-Athas, Osse-en-Aspe

PROCEDURE ANTERIEURE	ELABORATION DU PLU	
	Prescrit le :	06 mars 2009
	Projet arrêté le :	27 juin 2012
	PLU approuvé le :	juin 2013
	1.1.1	



PAYS-CITES



SITE & ARCHITECTURE

Département des Pyrénées Atlantiques (64)

Communes de Bedous

PLAN LOCAL D'URBANISME



Vue du Vallon de Bedous depuis Osse-en-Aspe

RAPPORT DE PRESENTATION (1^{ère} partie) DIAGNOSTIC COMMUN aux 4 communes du VALLON DE BEDOUS

PROCEDURE ANTERIEURE	PROCEDURE ELABORATION DU PLU	
DARNU	Prescrite le : 6 mars 2009	1.1.1.
	Projet arrêté le : 27 juin 2012	
	Projet approuvé le : 24 juin 2013	



PAYS-CITES



SITE & ARCHITECTURE

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
1.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE.....	6
1.2 LE PARC NATIONAL DES PYRENEES	9
1.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE	10
PARTIE 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	12
A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE	13
B LES MILIEUX NATURELS	20
1 LES INVENTAIRES DES MILIEUX ET ESPECES NATURELS : ZNIEFF	21
2 LES INVENTAIRES SPECIFIQUES DE L'AVIFAUNE : LES ZICO	23
3 LES ZONES HUMIDES.....	25
4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION).....	28
5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES.....	36
C LE PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN	43
1 LES PAYSAGES	43
2 LE REMEMBREMENT	54
3 TYPOLOGIE DU BATI TRADITIONNEL	55
4 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	60
5 LE PATRIMONE CULTUREL HISTORIQUE	76
D LES RISQUES	79
1 LES RISQUES NATURELS ET LEUR GESTION.....	79
2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LEUR GESTION	88
3 EXPLOITATION DU SOL ET DU SOUS-SOL.....	90
PARTIE 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL.....	91
A. DEMOGRAPHIE	92
1 STRUCTURE DE LA POPULATION : AGE ET MENAGES.....	92
2 EMPLOI – POPULATION ACTIVE.....	98
3 MOBILITE.....	102
4 PERSPECTIVES DE POPULATION A 2020 SELON LA TENDANCE ACTUELLE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE (SOURCE : ASPE 2020 PROJET DE TERRITOIRE)	103
B. HABITAT ET CONSTRUCTION.....	104
1 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS.....	104
2 EVOLUTION RECENTE DE LA CONSTRUCTION	106
3 SITUATION ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE.....	111
C. EQUIPEMENTS	113
D. POTENTIEL FONCIER	127
PARTIE 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEPLACEMENTS	128
A DEPLACEMENTS	129
1 DESSERTE ROUTIERE.....	129
2 STRUCTURE DU RESEAU VIAIRE ET DEPLACEMENTS AUTOMOBILES PREPONDERANTS.....	131
3 TRANSPORTS COLLECTIFS : LIGNE DE CHEMIN DE FER	133
4 TRANSPORTS COLLECTIFS : AUTOCARS.....	134
5 STATIONNEMENT	136
6 DEPLACEMENTS DOUX.....	137
B INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES (PRIVES).....	139
1 EFFECTIFS ET CREATIONS D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DE LA CDC DE LA VALLEE D'ASPE	139
2 EXPLOITATION DES RESSOURCES LOCALES	141

3 ARTISANAT & COMMERCE DE DETAIL	144
4 LES SERVICES PRIVES MARCHANDS OU DE SANTE.....	148
C TOURISME.....	150
1 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A L'EHELLE DE LA VALLEE D'ASPE	150
2 L'ACTIVITE TOURISTIQUE A ACCOUS, BEDOUS, LEES-ATHAS ET OSSE-EN-ASPE.....	156
3 EFFECTIFS ET AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION.....	170
D AGRICULTURE	171
SYNTHESE	196
A ENJEUX	196
1 CARTOGRAPHIE A L'EHELLE DU VALLON.....	196
2 SYNTHESE ATOUT FAIBLESSES ENJEUX.....	197

INTRODUCTION

CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

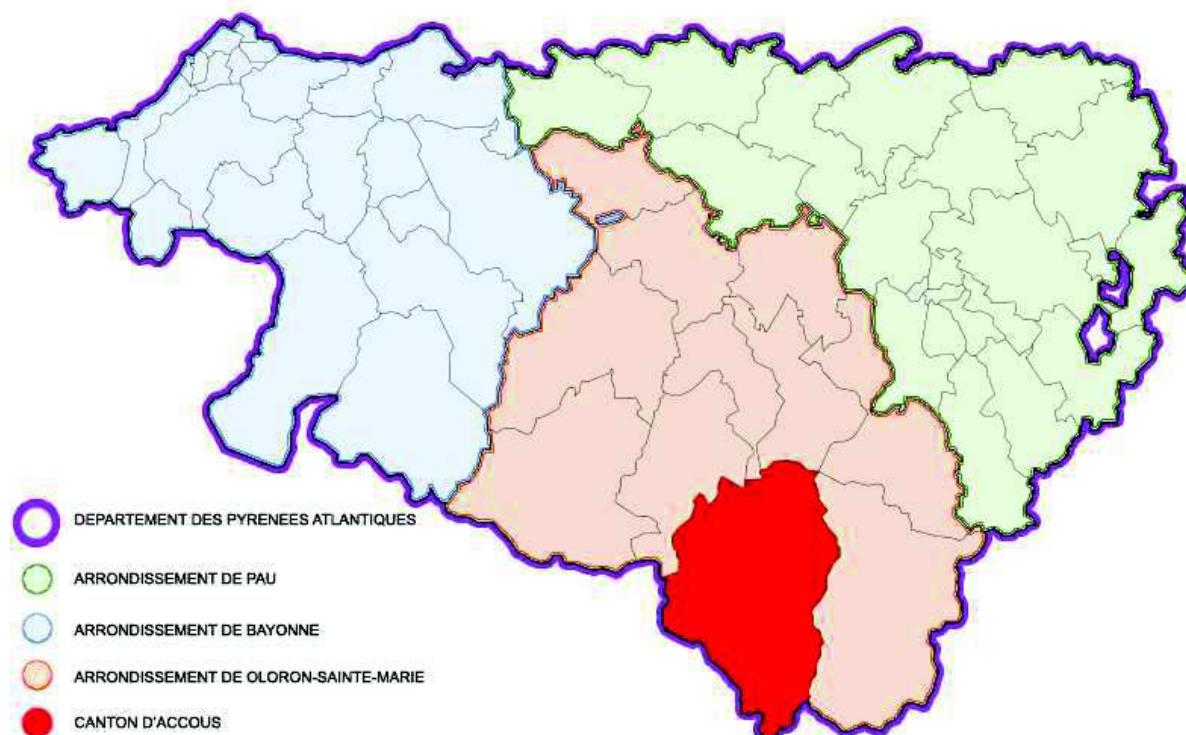
1.1

Au centre du canton d'Accous, les quatre communes de montagne d'Accous, Bedous, Lees-Athas et Osse-en-Aspe se situent à 28 kilomètres d'Oloron, chef-lieu d'arrondissement, et à 59 kilomètres de Pau. Elles font partie de la Communauté des communes de la Vallée d'Aspe dont le siège se situe à la mairie Accous et dont le périmètre est identique à celui du canton d'Accous.

Les périmètres de ces quatre communes ont la particularité de se joindre pratiquement par un même point commun au niveau du gave d'Aspe.

Le territoire de chacune d'elles est bordé par les communes suivantes, la plupart faisant partie de la même Communauté de communes :

Communes avoisinantes :	ACCOUS (6.068 hectares)	BEDOUS (1.164 hectares)	LEES-ATHAS (4.481 hectares)	OSSE-EN-ASPE (4.303 hectares)
Au nord	Aydius Bedous Osse-en-Aspe	Sarrance	Osse-en-Aspe	Sarrance Lourdios-Ichère
A l'est	Borce Cette-Eygun Laruns (Communauté communes vallée Ossau)	Aydius	Accous Bedous	Bedous
Au sud	Frontière avec l'Espagne (Région d'Aragon, Comarca de La Jacetania, commune voisine espagnole de Anso)	Accous	Lescun Frontière avec l'Espagne (Communauté forale de Navarre, commune voisine espagnole de Isaba)	Lees-Athas Accous
A l'ouest	Lees-Athas Lescun	Osse-en-Aspe Lees-Athas	Arette (Communauté communes vallée Barétous)	Arette (Communauté communes vallée Barétous)



CONTEXTE ET OBJECTIFS**1.1 PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE 1.1**

L'axe principal qui dessert ce territoire est la route nationale N134 reliant Pau-Oloron au Col du Somport vers l'Espagne, par le tunnel du Somport menant à Jaca.

Deux des communes font frontière avec l'Espagne :

- Accous est avoisinante de la commune de Anso, située dans la Comarca de Jacetania en Aragon.
- Lees-Athas est limitrophe avec la commune de Isaba située dans la communauté forale de Navarre

Conformément à l'article L.121-4-1 du Code de l'urbanisme, les PLU de ces communes doivent prendre en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.2 LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

1.2

La commune d'Accous fait partie de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, sachant qu'elles font toutes partie de l'aire optimale d'adhésion. (voir cartographie zonage réglementaire)



Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, leur PLU doit être compatible avec la charte du Parc naturel national des Pyrénées.

Il doit aussi respecter les articles L.145 et suivants et R.145 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux zones de montagne.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE

1.3

A) GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1^{er} groupe : Aménagement de l'espace

- Charte intercommunale de développement et d'aménagement (voir document annexe)
- Création de Zones d'Aménagement Différé après accord antérieur des conseils municipaux
- Aménagement et gestion du château Fénart
- Aménagement et gestion du Fort du Portalet

2^{ème} groupe : Développement économique

- Mise en oeuvre d'un programme de développement économique de la Vallée d'Aspe sur la base d'une charte entre l'Etat, la Région, le Département, l'établissement public intercommunal et les chambres consulaires.
- Garantie des emprunts souscrits par les entreprises et associations d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activités

3^{ème} groupe : Environnement

- Collecte et traitement des Ordures Ménagères.
- Collecte des objets encombrants.
- Collecte du verre.
- Mise en place de déchetteries dans le cadre du schéma départemental.

B) AUTRES COMPETENCES :

Equipements culturels, sportifs et scolaires

- Gestion de la Salle Polyvalente intercommunale de Bedous, d'un terrain de Hand-Ball extérieur.
- Service d'animation sportive
- Gestion d'une bibliothèque intercommunale
- Etude en vue de la création d'une piscine valléenne
- Participation aux dépenses de grosses réparations du collège de Bedous.

Tourisme et accueil

- Création de gîtes touristiques soit par bail à construction, soit dans le cadre d'une opération collective d'hébergements touristiques.
- Action de promotion et de développement touristique, mise à disposition pour un développement touristique d'un technicien du tourisme de la Communauté de Communes (aux collectivités, aux associations, aux privés).

Loisirs

- Création et exploitation des équipements et services directement nécessaires ou liés à la pratique du ski.
- Entretien annuel des sentiers inscrits dans le Plan Local de Randonnées

Aides et études d'intérêt valléen

- Etudes d'intérêt valléen définies et approuvées par le Conseil de Communauté
- Etudes pour le compte d'une ou plusieurs collectivités après approbation du Conseil de Communauté.
- Organisation d'hélicoptages en faveur des collectivités, associations et personnes privées, sans contrepartie financière de la Communauté de Communes.
- Etude, élaboration et mise en oeuvre de contrats et de programmes de développement intercommunaux négociés avec l'Europe, l'Etat et les Collectivités territoriales (Région, Département).

CONTEXTE ET OBJECTIFS**1.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
D'ASPE****1.3***Habitat et cadre de vie*

- Création et animation d'une cellule et d'une Bourse du Logement
- Etude, élaboration et mise en oeuvre d'une OPAH.
- Création, aménagement et Gestion d'une crèche halte-garderie, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un centre associatif au Château Fénard (Pavillon Phoebus) à Bedous
- Participation à la construction de logements sociaux pour les personnes défavorisées.

Extension, aménagement, suivi de l'investissement des équipements transférés par le SIVOM à la Communauté de Communes :

- Centre de secours de Bedous
- Coopérative fromagère d'Accous
- Construction et aménagement réalisés par la structure intercommunale dans la Maison de personnes âgées d'Osse-en-Aspe.

PARTIE 1 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE¹

A

L'orologie (formation des montagnes) et la géologie (formation du sol) sont des éléments fondamentaux dans la constitution des paysages et de l'anthropisation autour du vallon.

D'Accous à Bedous, la Vallée d'Aspe, ample et fertile, a été modelée par les actions des grands glaciers quaternaires de la Haute Vallée d'Aspe.

Le sous-sol est dominé par les dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires datant du quaternaire (Würmien et du post-würmien). On observe toutefois, localement, quelques affleurements du secondaire et quelques mamelons de roches éruptives mises à nu après érosion de la couverture morainique.

La moraine est une formation détritique constituée de blocs de pierres arrachés des parois montagneuses par l'activité ancienne des glaciers.

▪ Formation géologique

La plaque ibérique était une petite plaque tectonique, dite aussi micro-plaque, actuellement soudée depuis la fin de l'Oligocène à la plaque eurasiennne dont elle fait partie intégrante, sur laquelle reposait la péninsule Ibérique mais aussi les îles Baléares, la Corse, la Sardaigne et peut-être le Briançonnais.

La plaque ibérique proviendrait de la plaque nord-américaine dont elle se serait désolidarisée à la fin du Crétacé. Elle est à l'origine de l'ouverture du golfe de Gascogne par un pivotement anti-horaire sur elle-même. Cette rotation s'accompagne à l'est par une subduction sous la plaque eurasiennne puis une collision de leurs masses continentales respectives. Cette subduction puis collision ont participé à la formation des Pyrénées notamment durant le Mésozoïque. Au cours de cette ère géologique se produisent deux épisodes de rifting sur sa bordure septentrionale, caractérisés par la formation d'importants bassins de sédimentation liés à des subsidences successives.

Sur la bordure méridionale de cette ancienne plaque, le déplacement de la plaque africaine vers le nord occasionne des tensions tectoniques complexes à l'origine de la formation des cordillères bétiques.

À partir de la fin de l'Oligocène, la plaque ibérique cesse d'être une plaque tectonique à part entière en se soudant à la plaque eurasiennne et en adoptant son comportement.

a. Les formations du Secondaire sont constituées principalement de formations sédimentaires marginalement représentées dans la zone d'étude, constituées de flysch (alternance de grès, marnes et calcaires) ou de schistes (roche se débitant en feuillets) très dégradés. on distingue les formations des périodes suivantes :

- Les ophites du Trias : roches volcaniques vertes ou noir verdâtre très dures qui ont résisté érosion des glaciers du gave et qui forment des buttes couvertes de fougères, émergeant de la plaine. Cette formation se présente sous forme de pointements qui affleurent là où la couverture morainique a été insuffisante ou érodée, notamment au nord et à l'ouest de Bedous.
- Les argiles du Trias : Argiles couleur lie-de-vin, gypse et calcaires ; ces couches sont facilement érodées expliquent la dépression de Bedous
- Le Jurassique avec Dolomies noires et calcaires
- Le crétacé supérieur avec formations calcaires
- Le crétacé inférieur avec formations calcaires : les couches massives verticales et résistantes à l'érosion forment les falaises qui ferment le paysage au sud

b. Les formations du Tertiaire

- Paléocène
- locène
- Oligocène

¹ Source Gereau – Vallon d'Accous Bedous – Prétude d'aménagement foncier – septembre 1999

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE²

A

- c. Les formations du Quaternaire : il s'agit d'alluvions et de moraines glaciaires. On peut distinguer :
- Les alluvions fluviales : la vallée est majoritairement comblée par des dépôts de blocs souvent calcaires, de galets, de sable et de limons dont la matrice sablo-argileuse est parfois consolidée.
 - Ces dépôts sont essentiellement constitués d'alluvions post-würmiennes issues d'un remaniement des dépôts glaciaires. Ils sont parfois recouverts d'un revêtement morainique.
 - Les éboulis : ils apparaissent à l'extrême Nord de la zone d'étude et tirent leur origine de la fonte du glacier et des nombreux éboulements qui ont pu se produire sur les flancs de montagne.

▪ Grandes unités géomorphologiques

Le vallon se présente comme un élargissement dans la vallée du Gave d'Aspe, un dégagement modelé par les grands glaciers quaternaires de la haute vallée d'Aspe. Les dépôts glaciaires et fluvio-glaciaires qui tapissent cette dépression sont constitués de différents matériaux, blocs et galets à matrices plus ou moins sablo-limoneuses et parfois consolidés. On distingue les unités suivantes :

- les terrasses alluviales torrentielles post-würmiennes qui longent le Gave d'Aspe et les affluents (*ex : la Berthe*)
- les cônes latéraux de déjection : alluvions de piémont étalées en forme de delta a pied de la montagne
- les alluvions fluvio-glaciaires, dominant le lit majeur du gave d'aspe de plusieurs dizaines de mètres.

• Ensembles pédologiques

Situés en fond de vallée, les sols sont constitués d'alluvions fluviales plus ou moins développés : sols d'alluvions brunifiés, sols bruns calcaires.

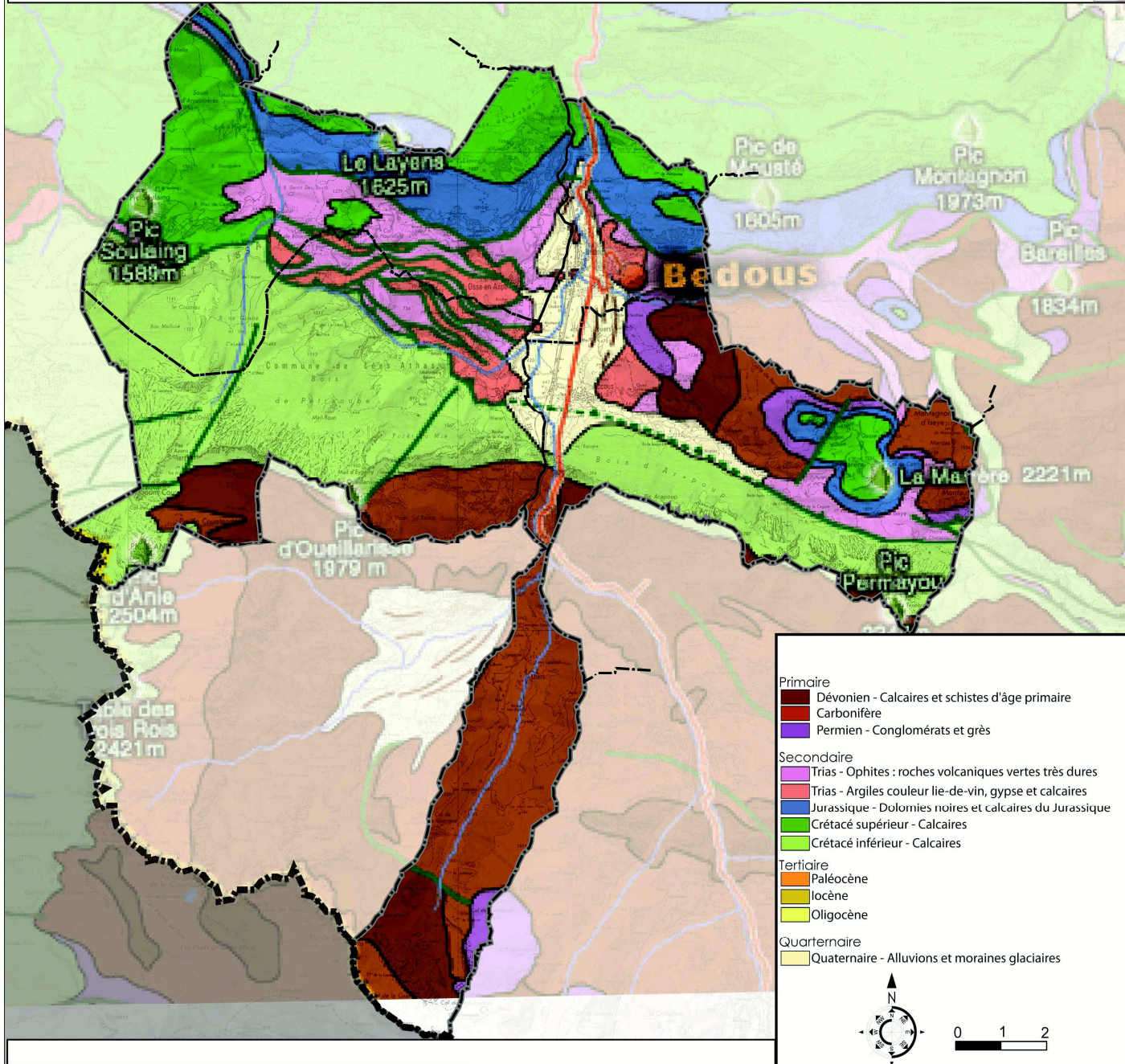
Développés sur les dépôts alluviaux récents et modernes, ils varient en fonction de l'hétérogénéité texturale des matériaux alluviaux et de la variabilité de la profondeur de la nappe phréatique. Ils sont en général très fertiles.

Il apparaît souvent dans ces sols un horizon à pseudo-gley marqué.



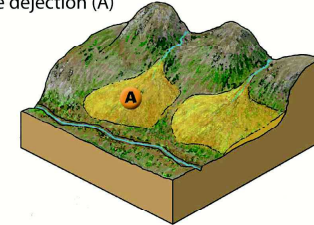
Les formations rocheuses marquent le paysage

² Source Gereau – Vallon d'Accous Bedous – Prêétude d'aménagement foncier – septembre 1999

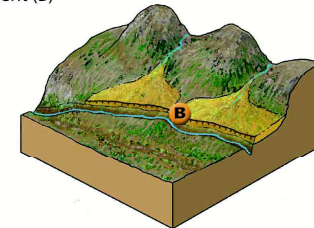


FORMATION GEOLOGIQUE

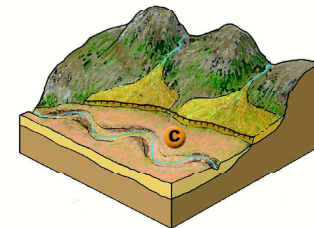
1) Après le retrait définitif du glacier, les torrents déposent des alluvions sous forme de vastes cônes de déjection (A)



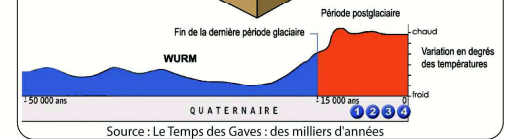
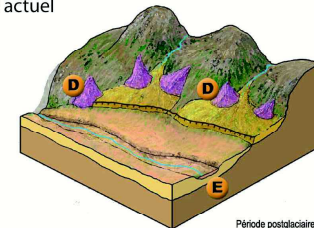
2) Le cours du gave en se déplaçant vers l'ouest érode en partie ces dépôts (A) et crée un escarpement (B)



3) Au cours de ses divagations dans la dépression de Bedous, le gave dépose des sédiments formant une vaste plaine alluviale (C)



4) De nouveaux cônes de déjection (D) recouvrent en partie les dépôts antérieurs. Le gave creuse son lit actuel



PLU_Accous / Bedous / Lees-Athas
Document d'urbanisme_Osse-en-Aspe

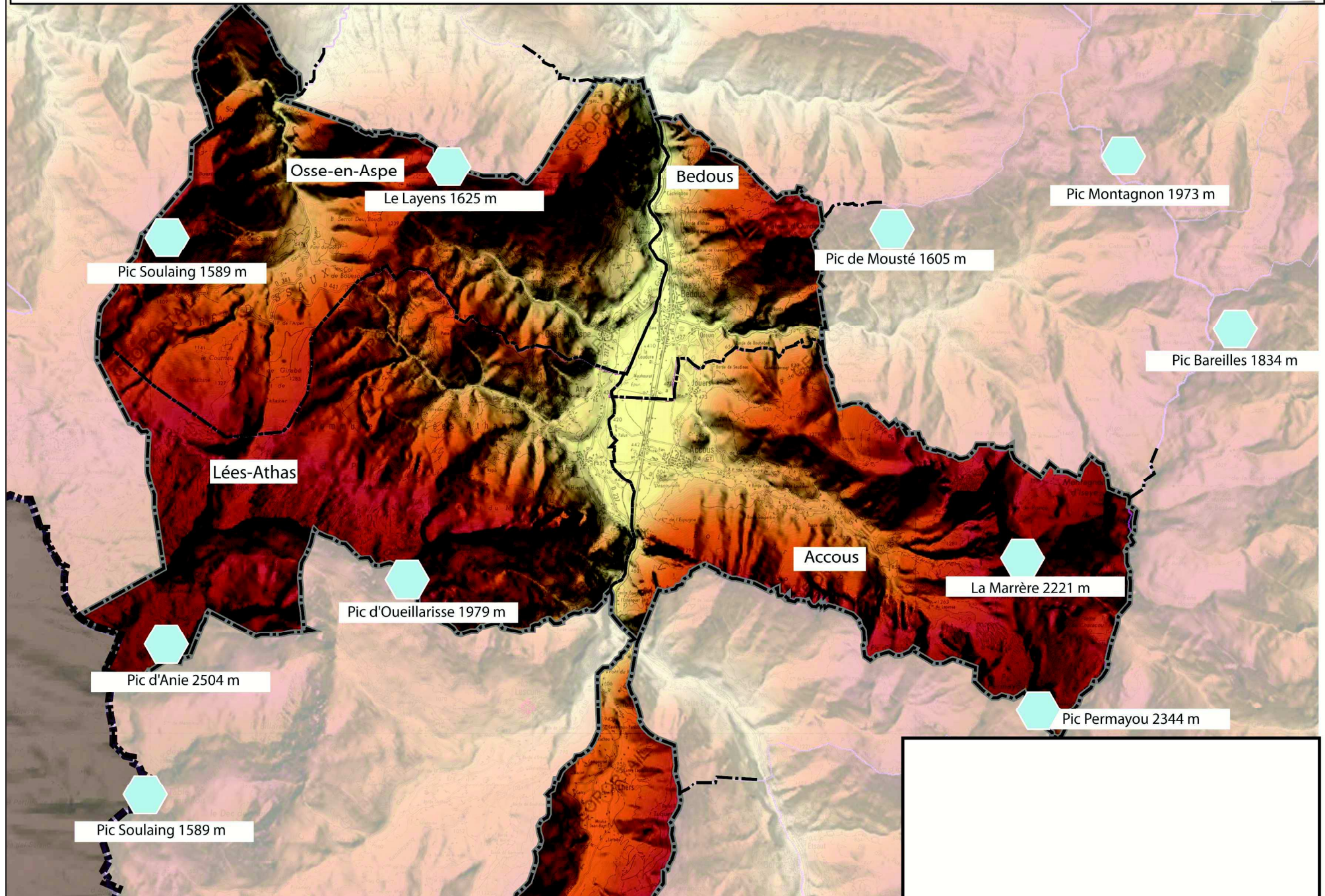
Pays-Cités

Colette MAGNOU
urbaniste OPQU - architecte DPLG



Site&Architecture

Agnès LIQUARD
architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU



1 à
A :
le
su
so
A

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE ¹****A****a) Climat**

La tectonique des plaques (phénomène de déplacements des plaques à la surface du globe terrestre) a généré l'orologie pyrénéenne. Ainsi formé, le relief présente un sous-climat très aléatoire, en lien avec l'hygrométrie et l'ensoleillement.

Le climat général de la Vallée d'Aspe est tempéré océanique, de type subaquitain. La vallée appartient au domaine des montagnes douces et humides

Son relief particulier, les effets liés à l'altitude et son exposition par rapport au soleil renforcent l'influence des perturbations océaniques.

Températures nocturnes	•••••
Températures diurnes	•••••
Ensoleillement	•••••
Abondance des pluies	••••••
Étalement des pluies	•••••••
Brouillards	••
Vents violents	••

BIARRITZ (ANGLET)

Station météo : Aéroport de BIARRITZ-ANGLET, 64600 ANGLET
Prévisions : 59.22.03.30

			JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Température minimale	Moyenne 9.7		4	5	6	8	11	14	16	16	14	11	7	5
Température maximale	Moyenne 17.2		12	12	14	15	18	21	23	24	22	19	14	12
Record de froid	(période 1956/1980)		-8	-11	-7	-1	4	5	9	9	5	1	-3	-8
Record de chaleur			23	29	28	27	34	39	38	37	37	30	25	23
Pourcentage d'heures ensoleillées	Moyenne 44 %		32	37	45	45	49	49	50	50	49	45	32	26
Hauteur de pluie	Total 147 cm		13	11	10	10	10	9	7	12	15	15	17	18
Nombre de jours	avec gelée de chaleur	18 jours	5	4	2	0	0	0	0	0	0	0	2	5
	entièrement gris	33 jours	0	0	1	3	4	7	7	8	3	0	0	0
	avec pluie	42 jours	7	4	3	2	2	2	1	1	1	3	6	10
		177 jours	16	14	13	15	17	14	13	13	14	15	16	17
	avec brouillard	29 jours	2	2	2	2	2	1	1	2	4	3	4	4
avec vent violent	49 jours	6	5	5	5	3	2	2	2	3	2	3	5	8

Données complémentaires

		J	F	M	A	M	JN	JL	A	S	O	N	D	
OLORON-SAINTE-MARIE	Temp. min. (Moyenne 7.6) Temp. max. (Moyenne 18.2) Pluie : total 128 cm	2 11 13	3 13 9	4 14 10	6 16 11	8 20 12	9 23 11	12 26 7	14 25 9	14 24 10	12 20 10	8 14 11	4 14 15	2 11 15
POINTE DE SOCOA (entre Hendaye et Saint-Jean-de-Luz)	Temp. min. (Moyenne 9.9) Temp. max. (Moyenne 17.3) Pluie : total 148 cm	5 12 14	5 13 10	6 14 10	8 15 11	11 18 11	14 21 9	16 23 7	16 23 12	14 22 16	11 19 15	8 15 16	6 13 17	6 13 17
SAINT-PALAIS	Temp. min. (Moyenne 7.8) Temp. max. (Moyenne 19.1) Pluie : total 120 cm	2 12 12	3 13 9	4 16 9	6 18 10	8 22 9	9 24 8	12 27 5	15 26 9	14 25 11	12 21 11	9 15 12	5 16 15	3 12 15
LAGOR (près de LACQ)	Temp. min. (Moyenne 8.6) Temp. max. (Moyenne 17.5) Pluie : total 113 cm	3 11 11	4 12 9	5 14 8	7 16 10	10 19 9	13 22 9	15 25 5	15 24 8	13 23 10	9 18 11	6 14 9	4 11 14	4 11 14
ACCOUS (vallée d'Aspe)	Temp. min. (Moyenne 5.8) Temp. max. (Moyenne 15.8) Pluie : total 168 cm	0 8 17	1 10 11	2 13 12	4 14 14	7 18 14	10 21 11	12 23 7	12 23 10	10 22 11	7 17 13	3 12 16	1 9 22	1 9 22
LARUNS (vallée d'Ossau)	Temp. min. (Moyenne 6.0) Temp. max. (Moyenne 16.3) Pluie : total 171 cm	0 9 21	1 10 14	2 13 14	4 15 14	8 18 15	11 21 11	13 24 7	12 24 9	11 22 11	7 18 14	3 12 16	1 10 25	1 10 25
DANCA	Temp. min. (Moyenne 7.4) Temp. max. (Moyenne 17.3) Pluie : total 183 cm	3 10 22	3 11 16	4 14 15	6 16 17	9 20 13	11 23 10	13 25 6	13 24 10	11 23 11	8 18 16	5 13 20	3 10 27	3 10 27

¹ Source Gerea – Vallon d'Accous Bedous – Prétude d'aménagement foncier – septembre 1999

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**A. GEOMORPHOLOGIE DU TERRITOIRE****A****b) Hydrographie**

Le réseau hydrographique est directement lié au relief (nombreuses sources) et à la fonte des glaciers qui alimente les Gaves et notamment le Gave d'Aspe et le Gave d'Ansabère, qui traversent la commune du sud au nord.

De nombreux affluents alimentent le Gave, notamment avec quatre principaux cours d'eau traversant chacun une commune :

- l'Arricq dans la commune d'Osse-en-Aspe
- le Malugar dans la commune de Lees-Athas
- la Berthe dans la commune d'Accous : c'est un cours d'eau majeur avec une largeur d'environ 6 m et une hauteur de berge atteignant 3 m, notamment en aval de la RN 134 où la végétation en berge (ripisylve) est dense et permet notamment d'assurer un bon maintien des berges.
- le Gabarret ou gave d'Aydius dans la commune de Bedous : ce cours d'eau est relativement important, 15 m de largeur.

Le ruisseau du Labadie marque une vallée qui traverse le plateau de Lhers.

Des ruisseaux plus petits alimentent également le gave.

Le relief et le sol qui définissent la force d'érosion des cours d'eau, créent des façonnages particuliers sur leur parcours à l'image des torrents, chutes d'eau et cascades, ravins...

Ces ruisseaux à écoulement continu sont alimentés, pour partie, par un réseau de fossés qui assainit les terres agricoles et les zones d'habitations.

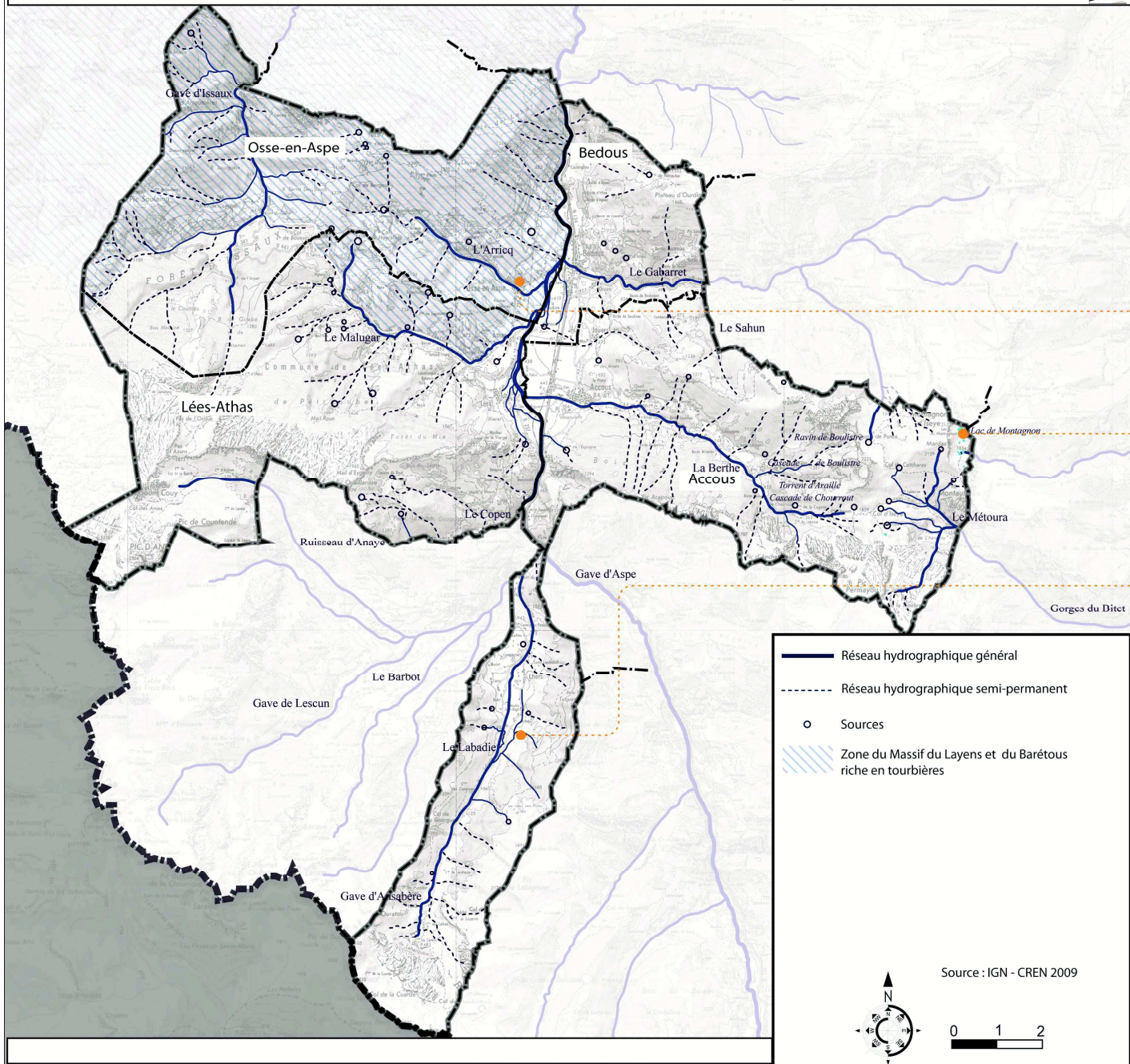
c) Bassins hydrographiques

Le bassin versant général est celui du gave d'Aspe. Les affluents secondaires peuvent toutefois faire l'objet de sous-bassins versants.

Cours d'eau	Surface du bassin versant (km ²)	Débit de crue décennal (m ³ /s)	Débit de crue centennal (m ³ /s)
Gave d'Aspe ²	366.5	300	540
La Berthe ³	17.9	30.3	74.4

² Source SOGREAH 1998

³ Source DDAF Pyrénées-Atlantiques 1998



RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Le ruisseau de l'Arriq qui traverse la commune d'Osse-en-Aspe



Les petits ruisseaux et leur végétation riveraine soulignent les dénivelés et marquent le paysage



Lac d'altitude du Montagnon, jalonnant un chemin de randonnée

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

INTRODUCTION¹

B

Les milieux naturels du Vallon de Bedous bénéficient d'une position de carrefour entre des ensembles naturels contrastés. La géomorphologie du territoire se caractérise par la présence successive d'une topographie de plaine, d'espace collinaire, et de montagne.

Ces différents espaces sont traversés par un réseau de cours d'eau permettant la réalisation de nombreux échanges de faune sauvage entre ces différents milieux : le gave d'Aspe et ses affluents majeurs (l'Arricq, la Berthe, le Malugar, le Gabarret et le Labadie) assurent la fonction majeure de continuité écologique. Il résulte de cette géographie contrastée une richesse floristique et faunistique de grande qualité, faisant référence internationale avec la présence d'espèces halieutiques migratrices telles que le saumon atlantique.

Le Vallon de Bedous possède donc un patrimoine écologique particulièrement riche, mais inégalement connu et protégé. Les *tourbières basses alcalines*, les *landes humides atlantiques tempérées* ou encore les forêts galeries (aux abords des saligues), sont des milieux remarquables peu connus du public et ne faisant pas l'objet de protection systématique.

Cet intérêt patrimonial a été reconnu et peut être identifié selon plusieurs critères définis dans la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et flore sauvage.

- **annexe I** : Types **d'habitats naturels** d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC (Zone Spéciales de Conservation)

- **annexe II** : **Espèces animales et végétales** communautaires dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

- **annexe III** : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme SIC (Site d'Importance Communautaire) et désigné comme ZSC

- **annexe IV** : **Espèces animales et végétales** d'intérêt communautaires qui nécessitent une protection stricte.

- **annexe V** : **Espèces animales et végétales** d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

- **annexe VI** : Méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits

Les zones les plus sensibles ou les plus représentatives font ainsi l'objet d'un classement (ce recensement constitue un inventaire), pouvant aller jusqu'à l'application d'une réglementation spécifique, ayant pour objet la préservation, la protection ou la mise en valeur.

¹ Source : AUDAP + DIREN

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

1 LES INVENTAIRES DES MILIEUX ET ESPECES NATURELS : ZNIEFF¹

B.1

a) Cadre institutionnel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique sont des inventaires scientifiques dont la fonction est d'identifier les secteurs du territoire national les plus riches ou représentatifs sur le plan écologique.

Elles ont été créées en 1982, avec l'inventaire du Ministère de l'Environnement, dont l'objectif était la connaissance du patrimoine naturel de la France, en vue du respect des grands équilibres écologiques. Cette compétence d'inventaire revient aujourd'hui aux DIREN.

Les ZNIEFF sont un outil de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels, et n'ont de ce fait aucune valeur juridique ou normative. Sans être opposables, elles peuvent toutefois constituer un outil d'aide à la décision en servant de référence pour l'administration et pour le juge.

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 définit deux catégories de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- - Les ZNIEFF de type II : elles concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

b) Les ZNIEFF de type I

Le territoire d'étude recense 5 ZNIEFF de type I

- Massif calcaire du Pic Roumandares, du Pic de Lourlene, du Pic du Mailh Massibe, des Bois d'Aran et de Gey
- Massif du Pic de Sesques
- Rive gauche et de la haute Vallée d'Aspe
- Massif karstique du Pic d'Anie
- Forêt d'Issaux, Pic soulaing, Soum d'Ire et Pic du Layens

La commune de Bedous est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Massif calcaire du Pic Roumandares, du Pic de Lourlene, du Pic du Mailh Massibe, des Bois d'Aran et de Gey »

a) Les ZNIEFF de type II

Le territoire d'étude recense 2 ZNIEFF de type II

1- Vallée d'Aspe (6606)

Vaste espace de plusieurs milliers d'hectares doit son intérêt au système agropastoral qui a façonné les paysages actuels et qui reste encore actif malgré son relatif déclin. La grande diversité des situations géologiques et des modalités d'occupation et d'utilisation de l'espace ont permis d'abriter une flore et une faune diversifiées, abritant nombre d'espèces montagnardes rares et/ou endémiques

2- Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents

Peu touché par les aménagements et les pollutions, le Gave d'Aspe est encore soumis au régime pluvio-nival. S'écoulant sur un lit de blocs, de galets et de graviers, il constitue un habitat très favorable aux salmonidés, notamment en période de reproduction (frayères). Il accueille, en particulier le saumon atlantique, le desman des Pyrénées et l'Euprocte des Pyrénées.

Le site du Muséum National d'Histoires Naturelles détaille chacun de ces sites : www.inpn.mnhn.fr

La commune de Bedous est concernée par ces deux ZNIEFF de type 2

¹ Source AUDAP



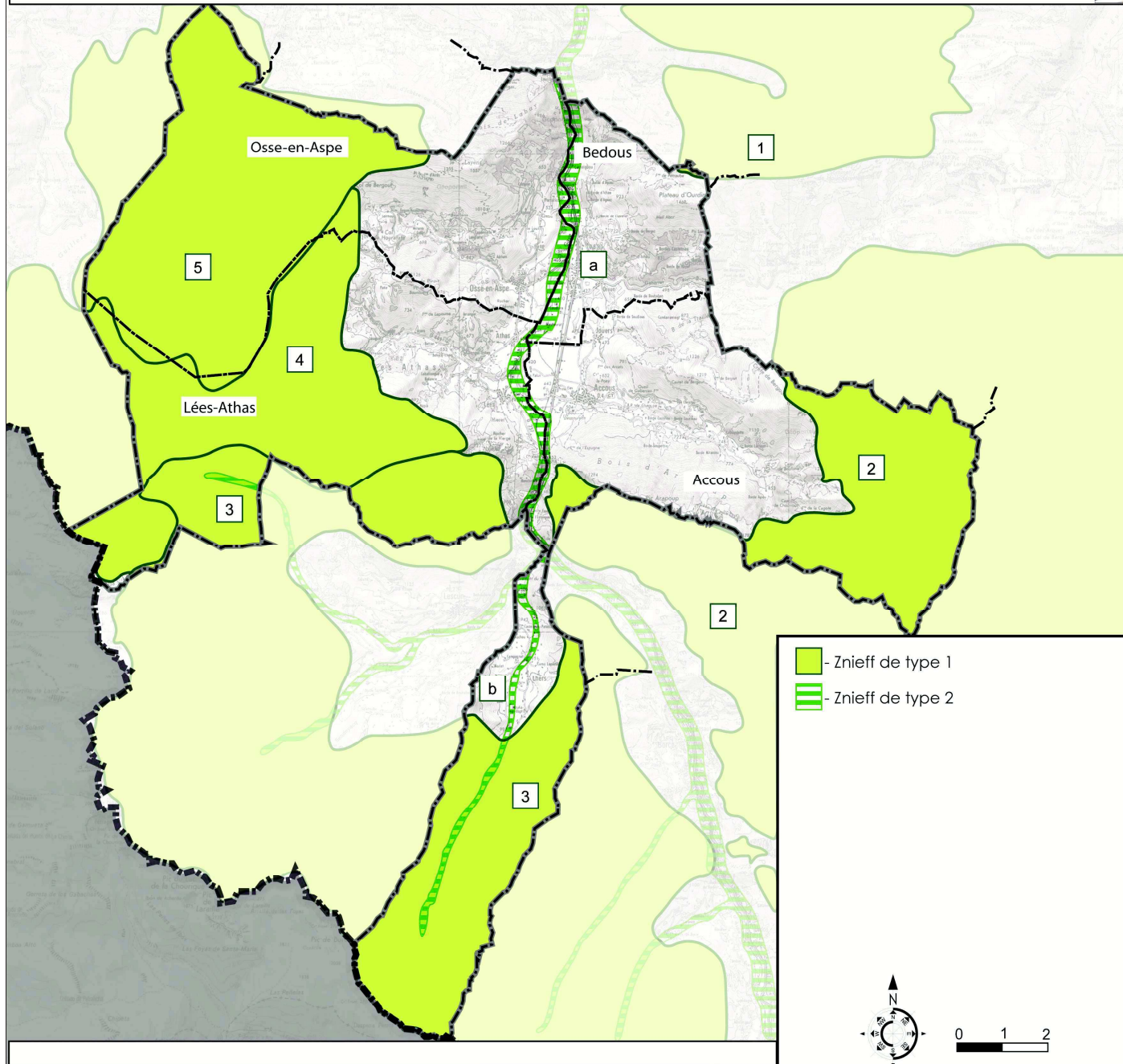
LES ZONAGES D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

- Znieff de type 1

- 1** n° 66060002 : Massif calcaire du Pic Roumandares, du Pic de Lourlen, du Pic Mailh Massibo, des Bois d'Aran et de Coy
- 2** n° 66040004 : Massif du Pic de Sesques
- 3** n° 66060001 : Rive gauche de la Haute Haute Vallée d'Aspe
- 4** n° 66070001 : Massif karstique du Pic d'Anie
- 5** n° 66070002 : Forêt d'Issaux, Pic Soulaing, Soum d'Ire et Pic du Layens

- Znieff de type 2

- a** n° 6696 : Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents
- b** n° 6606 : Vallée d'Aspe



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

2 LES INVENTAIRES SPECIFIQUES DE L'AVIFAUNE : LES ZICO¹

B.2

a) Cadre réglementaire

La définition d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) fait suite à un inventaire scientifique dressé en application d'un **programme international** de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

L'appellation ZICO est donnée suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un **niveau international**. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- pouvoir être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux côtiers ou d'oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Les critères de sélection font intervenir des seuils chiffrés, en nombre de couples pour les oiseaux nicheurs et en nombre d'individus pour les oiseaux migrateurs et hivernants. De façon générale, les ZICO doivent aussi permettre d'assurer la conservation et la gestion des espèces.

La Birdlife International élabore en 1985, à la demande de la **Communauté économique européenne**, une liste de sites prioritaires à protéger. En 1989, un répertoire des ZICO en Europe a été publié.

L'inventaire scientifique des ZICO fut confié en 1990 par le Ministère de l'Environnement au bureau d'études Ecosphère et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Ce travail d'inventaire est reporté sur des cartes à l'échelle du 1/100.000^{ème} qui représentent des territoires abritant des effectifs significatifs d'oiseaux, que ce soit des espèces nicheuses, hivernantes ou erratiques. Une liste de 157 sites a alors pu être établie.

Cet inventaire constitue donc une source d'informations précieuse sur le statut des espèces d'oiseaux et les habitats qu'elles occupent, mais aussi sur les dangers qui les menacent et les mesures à prendre pour les préserver.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux conformément à la Directive européenne oiseaux 79/409 de 1979 en matière de désignation en **Zone de Protections Spéciales (ZPS)** d'un ensemble de sites nécessitant des **mesures de gestion ou(et) de protection des populations d'oiseaux**.

Le site d'étude recoupe 3 Zones importantes pour la conservation des oiseaux. Ces zones sont localisées essentiellement sur les zones rocheuses les plus hautes, c'est-à-dire à l'est et à l'ouest.

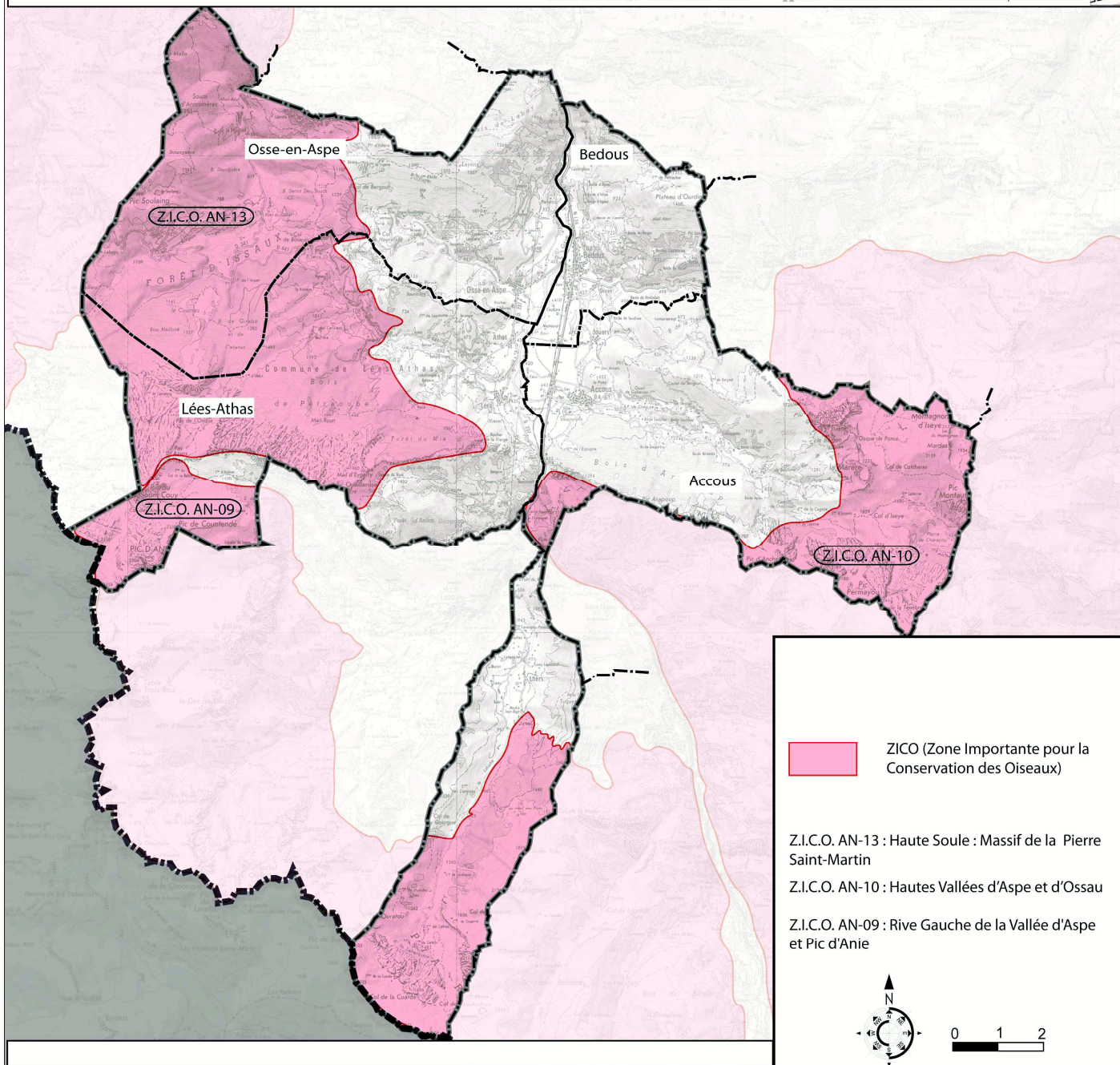
Trois critères principaux ont permis de classer ces sites en Zones Spéciales de Conservation :

- La nidification de rapaces rupestres
- La nidification régulière de certaines espèces en forêt
- La présence d'au moins 3 espèces figurant à l'Annexe I (espèces les plus menacées) pour leur reproduction ou leur hivernage

b) Liste des 3 Zones importantes pour la conservation des oiseaux

- ZICO AN-09 : Rive Gauche de la Vallée d'Aspe et Pic d'Anie
- ZICO AN-10 : Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau
- ZICO AN-13- Haute Soule : Massif de la Pierre Saint-Martin

¹ (SOURCE DIREN)



LES ZONAGES D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

Z.I.C.O. AN-09 : Rive Gauche de la Vallée d'Aspe et Pic d'Anie :

- Nidification de rapaces rupestres
- Le Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos* est nicheur en forêt
- La ZICO abrite un effectif significatif de plus de 3 espèces de l'Annexe I pour leur reproduction ou leur hivernage
- > La ZICO est qualifiée pour une désignation au titre des ZPS, notamment du fait de la nidification régulière de rapaces rupestres et du Pic à dos blanc.

Z.I.C.O. AN-10 : Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau :

- La nidification de rapaces rupestres
- La présence de plusieurs couples de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*
- Le Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos* est nicheur en forêt
- Grand Tétrás *Tetrao urogallus* et Bruant ortolan *Emberiza hortulana* sont nicheurs
- Les effectifs nicheurs du Crave à bec rouge *Pyrhhorcorax pyrrhcorax* sont proches du 1% de la population biogéographique
- La ZICO abrite un effectif significatif de plus de 3 espèces de l'Annexe I pour leur reproduction ou leur hivernage
- > la ZICO est qualifiée pour une désignation au titre des ZPS, notamment du fait de la nidification régulière de rapaces rupestres et du Pic à dos blanc.

Z.I.C.O. AN-13 : Haute Soule : Massif de la Pierre Saint-Martin :

- La nidification de rapaces rupestres
- La présence de plusieurs couples de Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*
- Le Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos* est nicheur en forêt
- La ZICO abrite un effectif significatif de plus de 3 espèces de l'Annexe I pour leur reproduction ou leur hivernage
- > la ZICO est qualifiée pour une désignation au titre des ZPS, notamment du fait de la nidification régulière de rapaces rupestres et du Pic à dos blanc.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

3 LES ZONES HUMIDES¹

B.3

Démarche dans le cadre de la directive habitats

Les zones humides sont des écosystèmes de transition entre le milieu aquatique continental et le milieu marin ; ils constituent une zone tampon. Ces écosystèmes abritent une grande diversité biologique tant au niveau de la flore que de la faune. Bien que ces soient les écosystèmes les plus productifs en terme de biomasse, ces milieux ont longtemps été considérés comme insalubres et inutiles¹. Il en résulte une forte diminution due aux assèchements et aux drainages qu'ils ont subis (environ 67% des zones humides de France ont disparu entre 1900 et 1993).

Depuis 1986 avec la convention Ramsar et sa ratification en France, les nombreux avantages et ses divers intérêts biologiques apparaissent de plus en plus évidents et leur protection et leur restauration se font de plus en plus importantes. C'est en 1992 que la loi française intègre la protection des zones humides et que des actions de protection et de restauration sont entreprises en application de la « directive habitats » et de la « directive pour la faune ». Une des actions les plus connues est la mise en place du réseau européen Natura 2000.

La convention RAMSAR signé en 1971 en Iran a pour but de protéger les zones humides au niveau international. Les articles 1.1 et 1.2 donnent une définition large. Les zones humides sont selon la convention « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

L'article 2.1 rajoute que les zones humides pourront inclure des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone.

La convention ajoute à cette définition de type juridique une longue liste d'écosystèmes et de milieux créés par l'homme concernés par cette convention.

La France signataire de la convention Ramsar, a également pris des mesures nationales pour la protection des zones humides, en 1992 est adoptée la **loi sur l'eau** qui définit les zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Intégrer la protection des zones humides dans la législation française a pour conséquence **la mise en place d'outils nationaux et régionaux** pour son application. C'est dans l'objectif de répondre aux exigences de la loi sur l'eau que les **SDAGE et SAGE** ont été réalisés à l'échelle du bassin, permettant l'inventaire des zones humides.

La convention RAMSAR répertorie 30 groupes de zones humides naturelles et neuf groupes de zones humides artificielles qu'il est possible de regrouper en 5 grands systèmes : les estuaires, le milieu marin, le milieu riverain, le milieu palustre et le milieu lacustre.

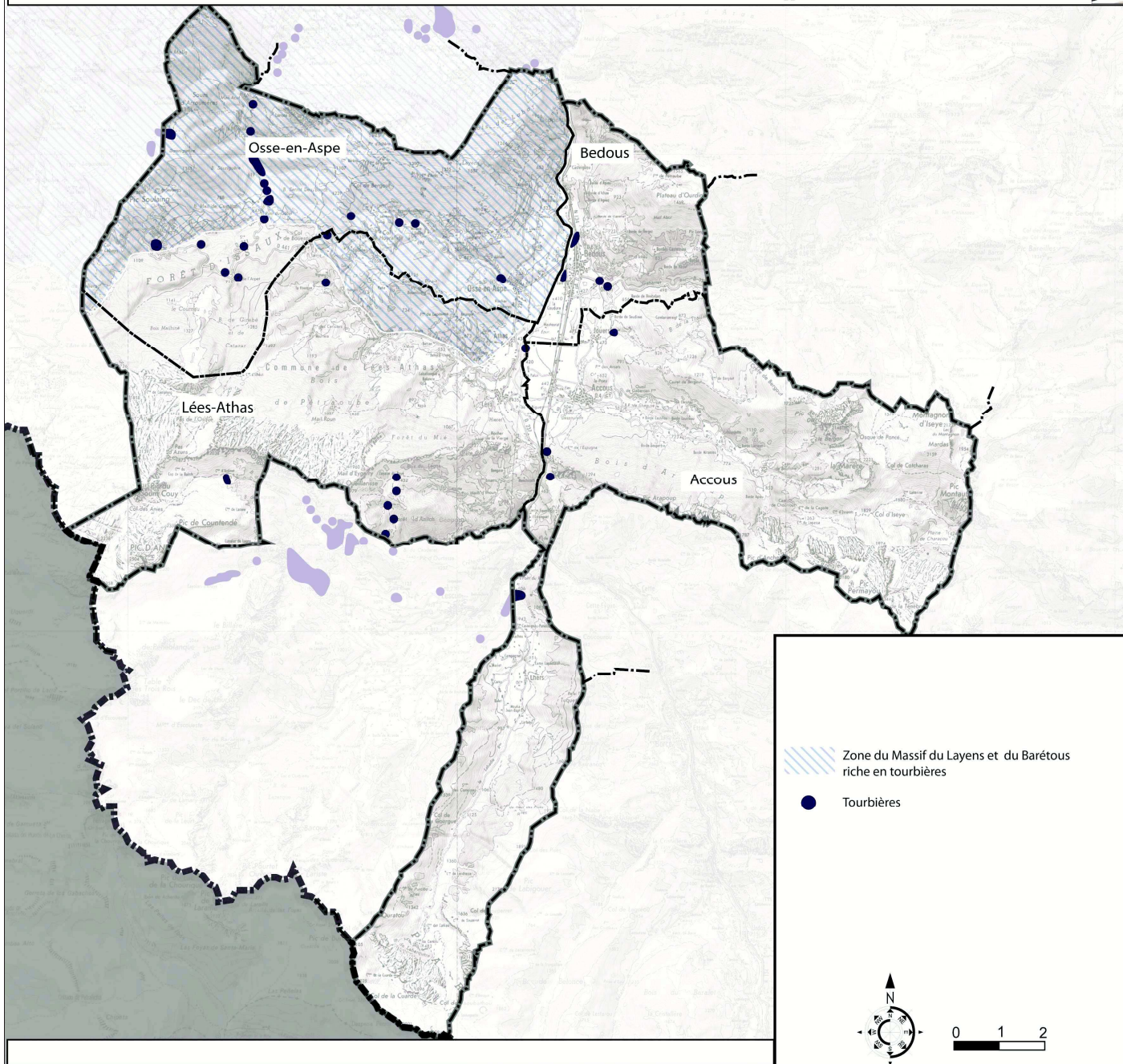
La zone évoquée concerne le massif à tourbières de Layens-Issarbe-Baretous-Madeleine, le Layens et le Barétous étant des zones géographiques se situant au nord-ouest de la commune de Osse-en-Aspe.

¹ Source : DIREN +CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) + CFEN (Conservatoire D'espaces naturels) + Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour 2005



ZONES HUMIDES

Directives habitats





- Espèces floristiques concernées



Sphagnum angustifolium
SPHAGNACEES



Sphagnum girgensohnii
SPHAGNACEES



Sphagnum magellanicum
SPHAGNACEES



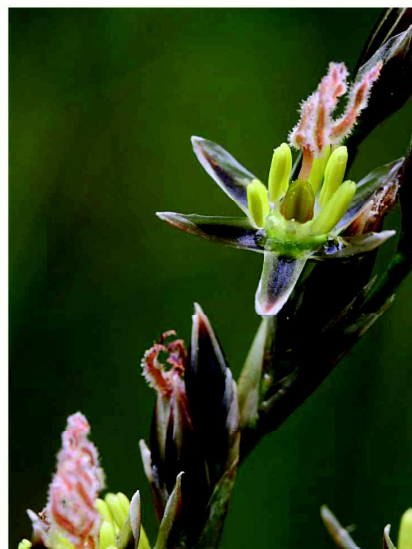
Sphagnum quiquefarium
SPHAGNACEES



Sphagnum
SPHAGNACEES



Jonc rude
Juncus squarrosus
JUNCACEES



Jonc rude - détail inflorescence
Juncus squarrosus
JUNCACEES



Narthécie ossifrage
Narthecium ossifragum
NARTHECIACEES



Trompette de Méduse
Narcissus bulbocodium
AMARYLLIDACEES



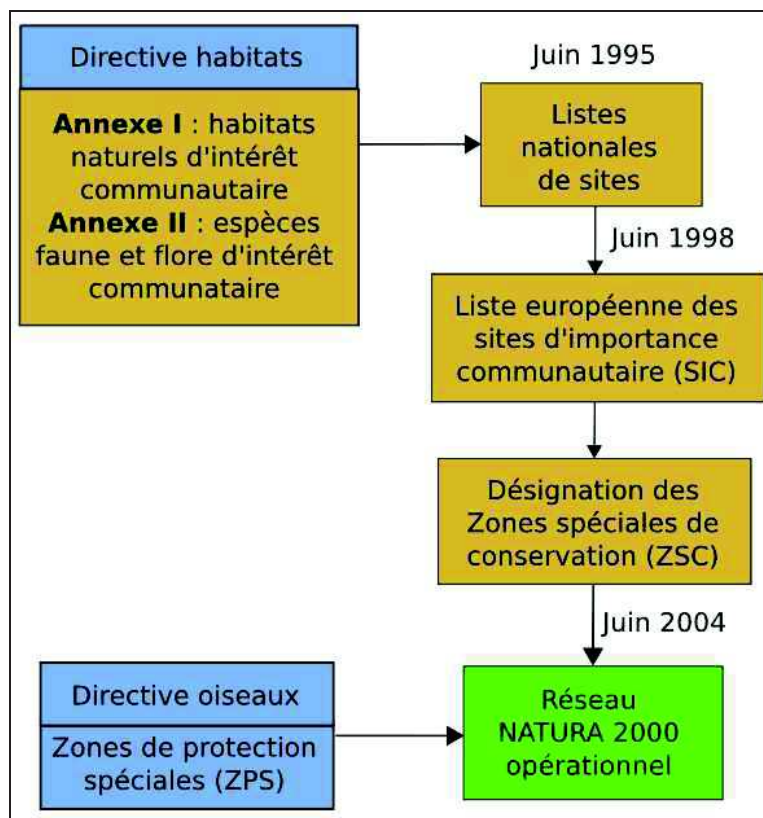
Bryèrre
Daboecia
ERICACEES



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)

B.4**a) Cadre institutionnel**

Procédure de classement des zones Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la **constitution d'un réseau des sites naturels** les plus importants. La préservation des espèces protégées et la conservation des milieux visés passent essentiellement par le **soutien des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder** jusqu'à ce jour.

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines **espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979)** et de sites permettant la conservation de **milieux naturels et d'autres espèces (Directives « Habitat » de 1992)**.

L'enjeu majeur est viabiliser ce réseau dans le cadre du choix français s'appuyant sur la **concertation et la contractualisation**. Un lien trimestriel entre les gestionnaires est publié par la DIREN

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)

B.4

Ce réseau écologique concerne :

- les **habitats naturels d'intérêt communautaire**, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte. Les types d'habitats concernés sont mentionnés à l'annexe I de la Directive.

- les **habitats abritant des espèces d'intérêts communautaires**, qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques ; les espèces concernées sont mentionnées à l'annexe II de la Directive.

- les **éléments de paysage** qui, par leur structure linéaire et continue, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.

b) Modalités de mise en œuvre

Sur chaque site, un **document d'objectifs (DOCOB)**, document d'orientation et de gestion, est élaboré, encore non validés à ce jour sur les sites en cours.

La conduite de la rédaction du DOCOB est menée sous la responsabilité de l'État en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature dans le cadre d'un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage peut désormais être présidé par le représentant d'une des collectivités territoriales et le document d'objectifs peut être élaboré par une collectivité territoriale.

Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires concernés : gestionnaires et/ou acteurs du territoire, par le biais de contrats.

L'État français a privilégié cette voie contractuelle sans exclure les autres moyens de protection (réglementaire, foncier,...) pour éviter toute détérioration de site.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets d'aménagement affectant les espaces du réseau Natura 2000. A cette fin, **un régime d'évaluation des incidences** a été prévu.

L'évaluation d'incidence, qui s'insère dans les régimes d'autorisation ou d'approbation existants, a pour objet de vérifier la compatibilité des programmes et projets d'aménagement avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

En cas d'incidence notable sur cette conservation, des mesures d'atténuation doivent être prévues, ou bien le projet doit être déplacé. Si aucune de ces solutions n'est possible ou efficace des mesures compensatoires doivent être prévues et mises en œuvre.

Au regard de cette évaluation, l'État pourra refuser les projets, les soumettre à des conditions particulières ou les autoriser si les enjeux de conservation des sites ne sont pas menacés.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)

B.4

c) Les sites du réseau Natura 2000

Le territoire du Vallon de Bedous est concerné par 4 sites correspondant au Gave d'Aspe et une partie de ses affluents, les reliefs de la Haute Vallée d'Aspe, le Massif du Layens et les Montagnes du Barétous . Une fiche détaillant chaque site est disponible sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et indique le ou les milieux protégés au titre de Natura 2000 :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

- › Le Gave d'Aspe et le Lourdios (SIC FR 7200792)
- › Les Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau (ZPS FR7210087)
- › Le Massif du Layens (SIC FR 7200747)
- › Les Montagnes du Barétous (SIC FR 7200749)
- › Le Massif du Montagnon (SIC FR 7200745)
- › Le Massif de Sesques et de l'Ossau (SIC FR 72000746)

La commune de Bedous est concernée par trois sites Natura 2000 (sites reconnus d'importance communautaire (SIC) Directive habitats :

- **Le Gave d'Aspe et le Lourdios (SIC FR 7200792)**
- **Le Massif du Montagnon (SIC FR 7200745)**
- **Le Massif de Sesques et de l'Ossau (SIC FR 72000746)**

On note deux Zones de protection spéciales (Directives Oiseaux) dans lesquelles sont définies des mesures de protections adaptées garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats :

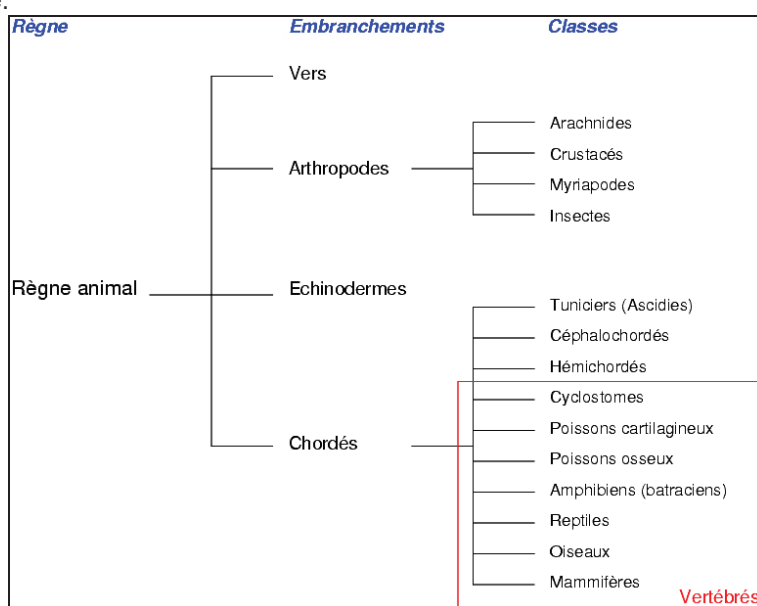
- une zone de nourrissage du Gypaète
- une zone de sensibilité majeure pour le Vautour Percnoptère.

d) Les espèces floristiques et faunistiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000

Voici la liste des espèces animales et végétales protégées au titre de Natura 2000.

Espèces du Règne animal

Les différentes espèces animales protégées au titre Natura 2000 appartiennent à une classification bien précise : le règne animal classe les espèces du vivant selon son embranchement, sa classe, son ordre, sa famille, son genre et son espèce.



Règne animal simplifié – source internet

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**B LES MILIEUX NATURELS****4 LE RESEAU NATURA 2000 (PROGRAMME DE GESTION)****B.4****Espèces appartenant à l'embranchement des Arthropodes**

- Classe des **Crustacés** : L'Ecrevisse à patte blanche (*Austropotamobius pallipes*)
- Classe des **Insectes** – Ordre des **Coléoptères** : La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)

Espèces appartenant à l'embranchement des Chordés

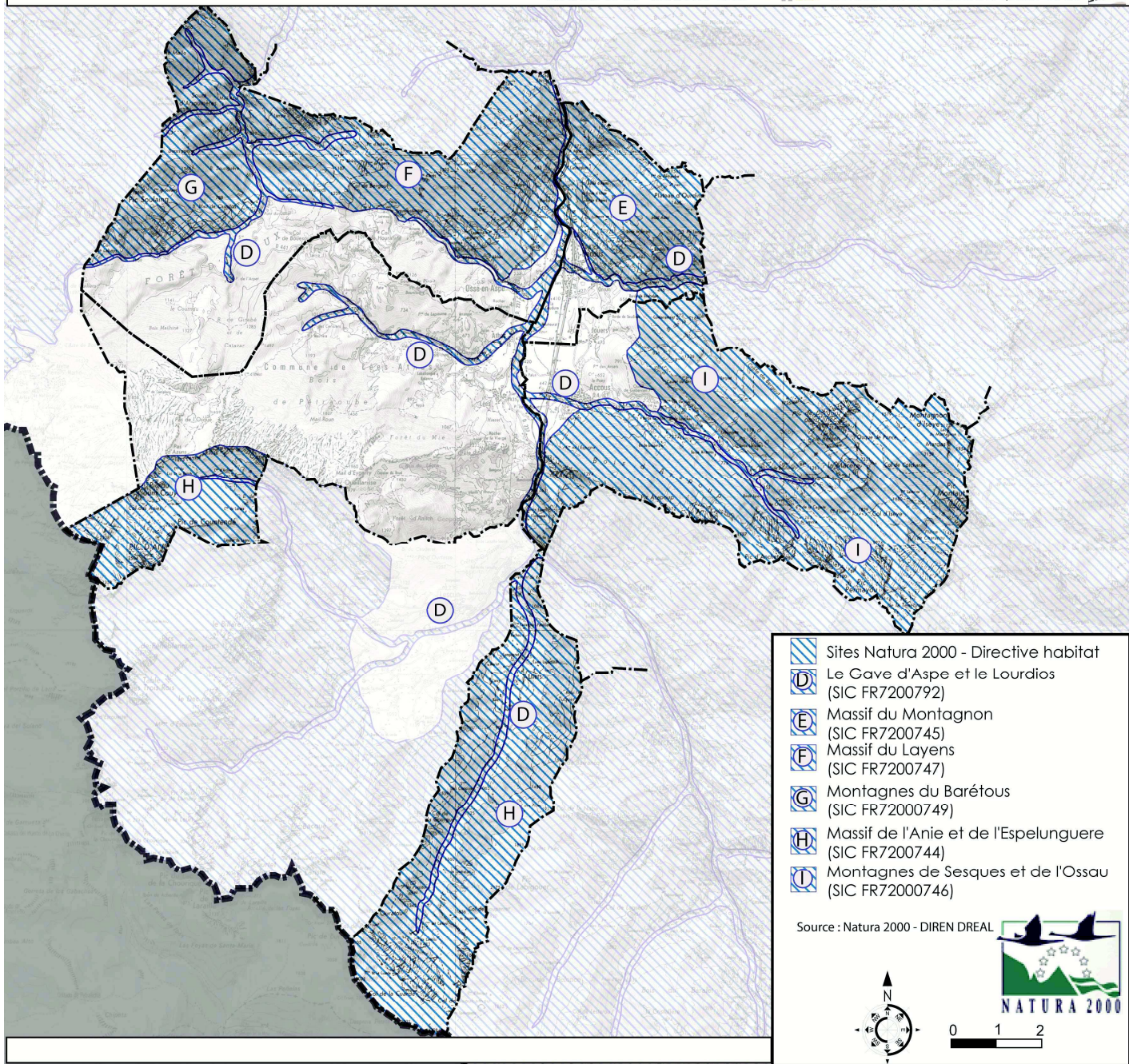
- Classe des **Poissons** Le Saumon atlantique (*Salmo salar*)
- Classe des **Poissons** Le Chabot (*Cotus gobio*)

- Classe des **Mammifères** - Ordre des **Insectivores** - Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
- Classe des **Mammifères** - Ordre des **Chiroptères** - Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Classe des **Mammifères** - Ordre des **Chiroptères** - Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Classe des **Mammifères** - Ordre des **Carnivores** - Ours brun (*Ursus arctos*)

- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Aigle royal (*Aquila chrysaetus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Vautour fauve (*Gyps fulvus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Milan noir (*Milvus nigrans*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Milan royal (*Milvus milvus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) – Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Falconiformes** (rapaces diurnes) -
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Strigiformes** (rapaces nocturnes) : Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Strigiformes** (rapaces nocturnes) : Hibou Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Piciformes** (Pics) : Pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotos*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Piciformes** (Pics) : Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Galliformes** (Gallinacés) : Grand Tetras (*Tetrao urogallus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Galliformes** (Gallinacés) : Perdrix grise des Pyrénées (*Perdix perdix hispaniensis*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Passeriformes** (Passereaux) : Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Passeriformes** (Passereaux) : Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Passeriformes** (Passereaux) : Merle à plastron (*Turdus torquatus*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Passeriformes** (Passereaux) : Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Classe des **Oiseaux** – Ordre des **Charadriiformes** : Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*)

Espèces du Règne végétal

- Embranchement des **Bryophytes (Mousses)** : Bauxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Fougères** : Dryopteris atlantique (*Dryopteris aemula*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Fougères** : Trichomane remarquable (*Trichomanes speciosum*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Fougères** : Hyméphyllum de Tunbridge (*Hymenophyllum brigense*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Fougères** : Asplenium vert (*Crystopteris diaphana*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Plantes à fleurs** : Sabot-de-Vénus (*Cypripedium calceolus*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Plantes à fleurs** : Cirse de Carniole (*Cirsium carniolicum*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Plantes à fleurs** : Aster des Pyrénées (*Aster pyrenaicus*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Plantes à fleurs** : Soldanelle velue (*Soldanella villosa*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Plantes à fleurs** : Prunier du Portugal (*Prunus lusitanica*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Plantes à fleurs** : Bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*)
- Embranchement des **Plantes vasculaires** – Division des **Plantes à fleurs** : Valériane officinale (*Valeriana officinalis* ssp. *Hispidula*)



SITES DU RESEAU NATURA 2000

Espèces faunistiques concernées prises en compte

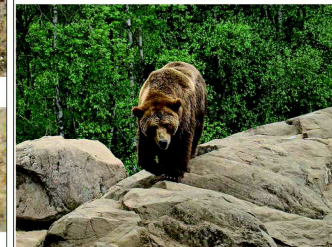
Desman des Pyrénées
(*Galemys pyrenaicus*)
MAMMIFERES
TALPIDES



Ecrevisse à pattes blanches
(*Austropotamobius pallipes*)
CRUSTACEES
ASTACIDES



Ours brun
Ursus arctos arctos
MAMMIFERES
URSIDES



Saumon Atlantique
(*Salmo salar*)
SALMONIDES



Rosalie des Alpes
(*Rosalia alpina*)
COLEOPTERES
CERAMBIIDES



Chabot
(*Cottus gobio*)
COTTIDES



Grand Rhinolophe
(*Rhinolophus hipposideros*)
CHIROPTERE
RHINOLOPHIDES



Petit Rhinolophe
(*Rhinolophus ferrum-equinum*)
CHIROPTERE
RHINOLOPHIDES





- Espèces faunistiques concernées prises en compte
par le réseau Natura 2000 - ZPSFR210087



Hibou Grand-Duc d'Europe
(Bubo bubo)



Faucon pèlerin
(Falco peregrinus)



Aigle royal
(Aquila chrysaetos)



Bondrée apivore
(Pernis apivorus)



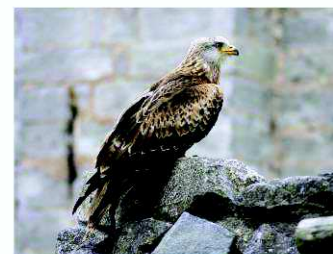
Pie-grièche Ecorchée
(Lanius collurio)



Perdrix grise des Pyrénées
(Perdix perdix hispaniensis)



Vautour percnoptère
(Neophron percnopterus)



Milan royal
(Milvus milvus)



Milan noir
(Milvus migrans)



Aigle botté
(Hieraetus penninus)





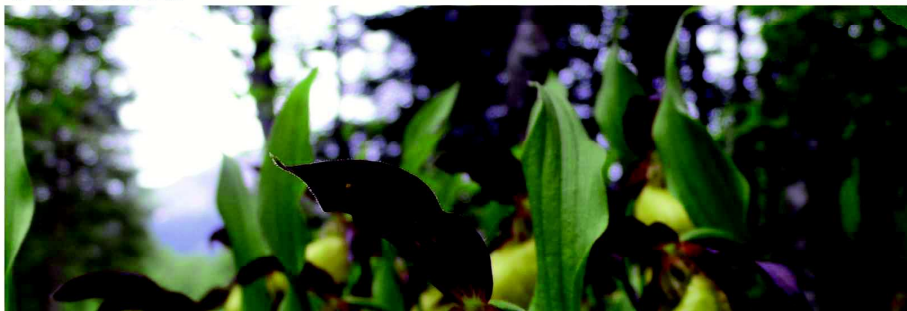
- Espèces floristiques concernées prises en compte par le réseau Natura 2000 - ZPSFR210087

MOUSSES



Bauxbaumie verte
Buxbaumia viridis
BUBAUMIACEES

ORCHIDEES



Hyménopjyllum de Tunbridge
Hymenophyllum briqense

LES FOUGERES



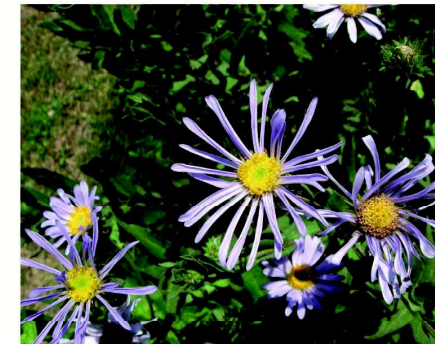
Dryopteris atlantique
Dryopteris aemula
DRYOPTERIDACEES



Cirse de Carniole
Cirsium carniolicum
ASTERACEES



Trichomane remarquable
Trichomanes speciosum
HYMENOPHYLLACEES



Aster des Pyrénées
Aster pyrenaeus
ASTERACEES



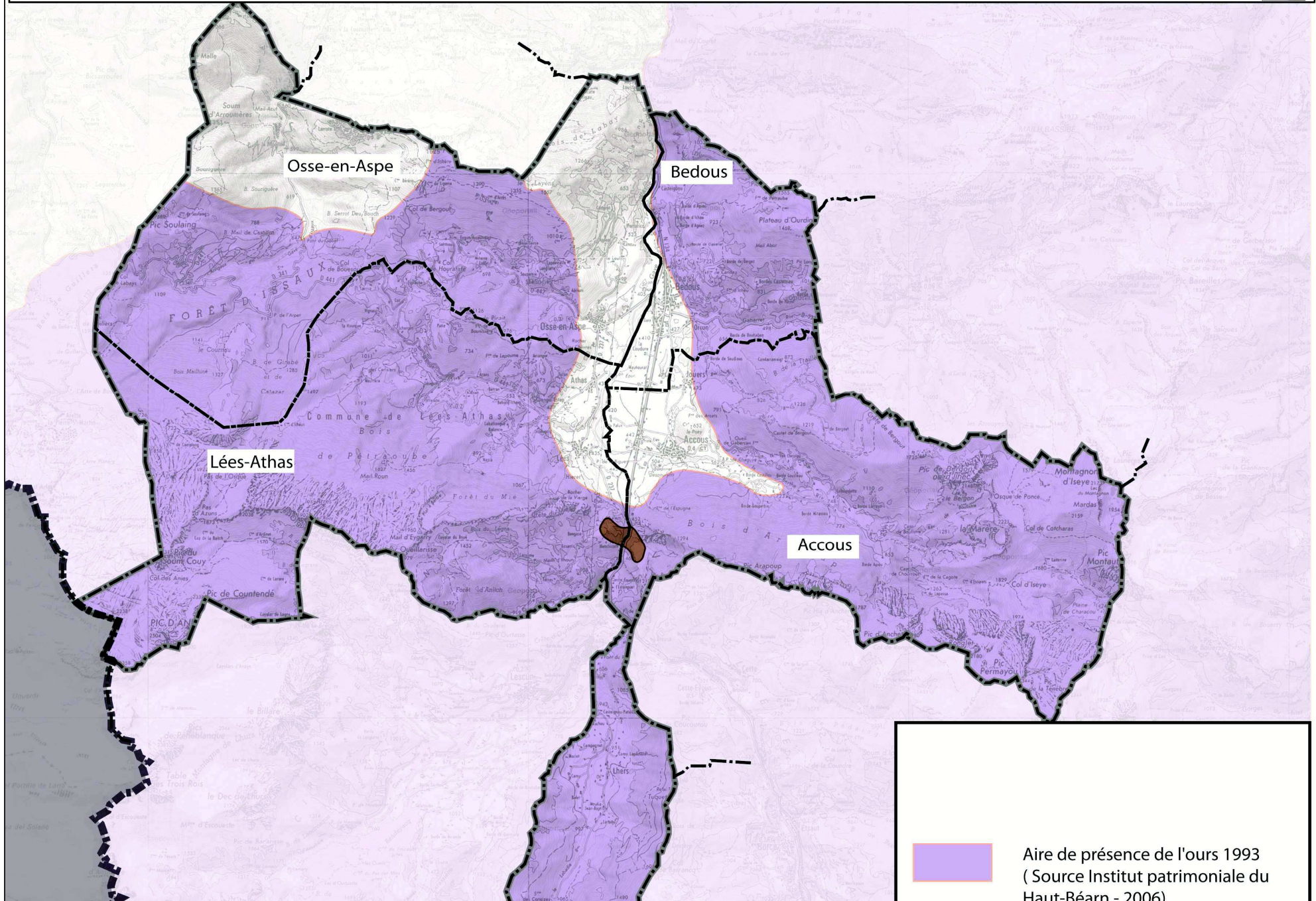
Soldanelle velue
Soldanella villosa

PLU_Accous / Bedous / Léés-Athas
Document d'urbanisme_Osse-en-Aspe

Pays-Cités
Colette MAGNOU
urbaniste OPQU - architecte DPLG



Site & Architecture
Agnès LIQUARD
architecte DPLG & urbaniste qualifié OPQU



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

B.5

L'existence de zonages réglementaires spécifiques permet de révéler la richesse environnementale d'un territoire, ainsi que les menaces éventuelles qui compromettent la pérennité de ce patrimoine.

a) Les différents zonages de protection

- Les protections réglementaires à l'échelon départemental ou régional :
 - Les arrêtés de protection biotope, pris par le préfet de département ;
 - Les parcs naturels régionaux ;
 - Les espèces protégées à l'échelon départemental ou régional.
- Les protections réglementaires à l'échelon national :
 - - **les parcs nationaux (Parc National des Pyrénées) ;**
 - - les réserves naturelles ;
 - - **les forêts de protection ;**
 - - les espèces protégées.

La zone d'étude est concernée par la charte du Parc National des Pyrénées et par les forêts de protection.

a) Le Parc National des Pyrénées

Le Parc National des Pyrénées a été créé en 1997. En s'appuyant sur ses richesses naturelles, culturelles et paysagères, le parc souhaite développer un projet de territoire (loi de 2006).

Dans cette optique de nouvelle politique concertée de protection et de développement durable, un « *décret de 2009 a été consacré au cadre réglementaire de la zone cœur et mis en place les organes de gouvernance du Parc National des Pyrénées avec une participation des élus locaux et de personnalités qualifiées locales* »¹.

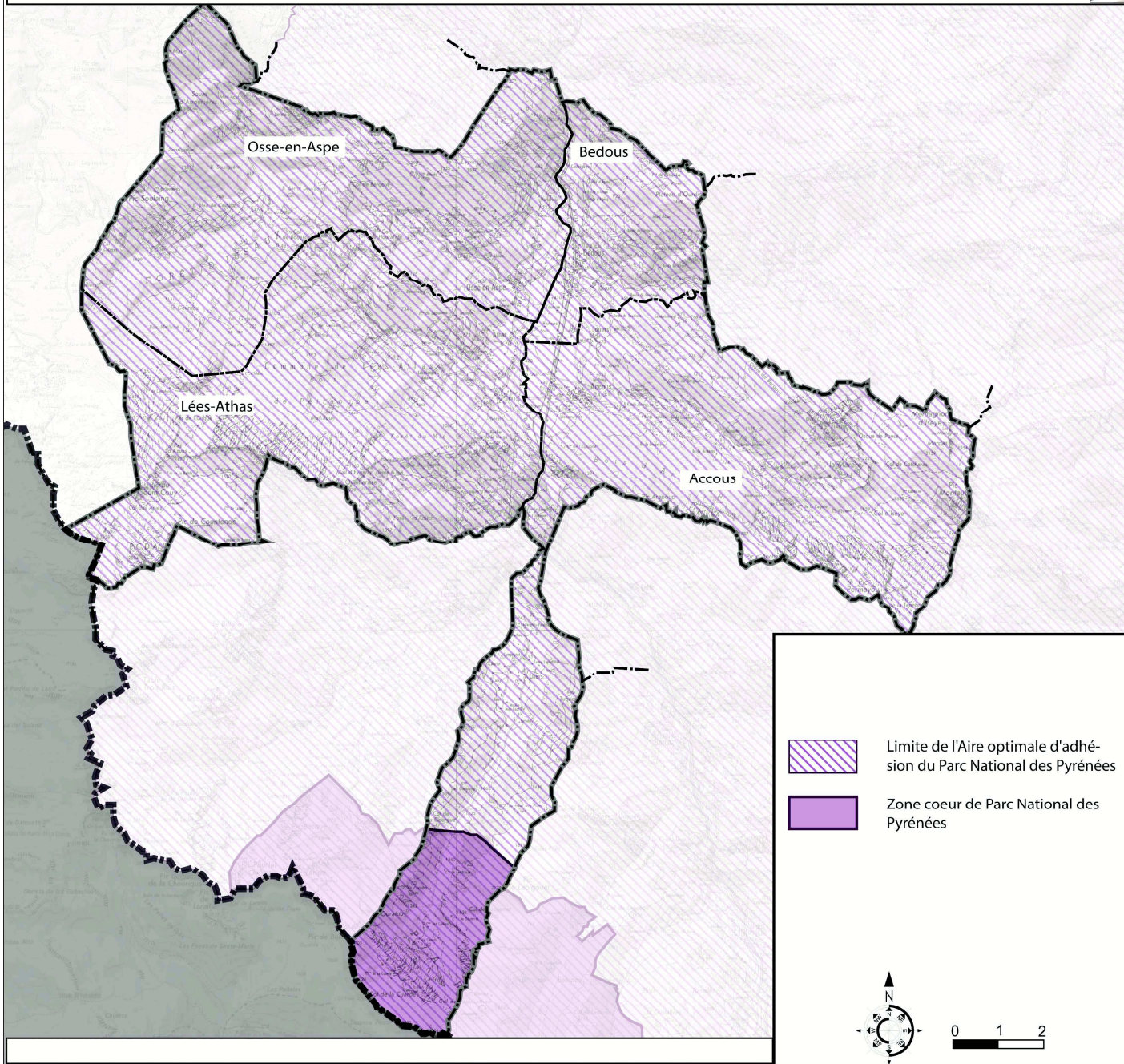
« *Les objectifs et les orientations seront mis en œuvre durant les quinze prochaines années.* »

Les communes sont libres d'adhérer ou non à cette charte.

La concrétisation de cette charte est prévue pour début 2013, « *l'adhésion des communes à cette charte est encore à l'état de projet* ».

La commune de Bedous est située dans la zone optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées

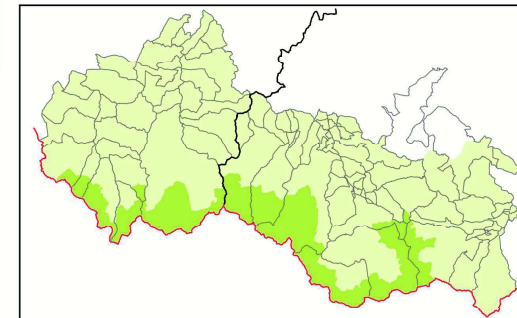
¹ Source : André Berdou – Avant Propos – Charte du Parc National des Pyrénées – Septembre 2011



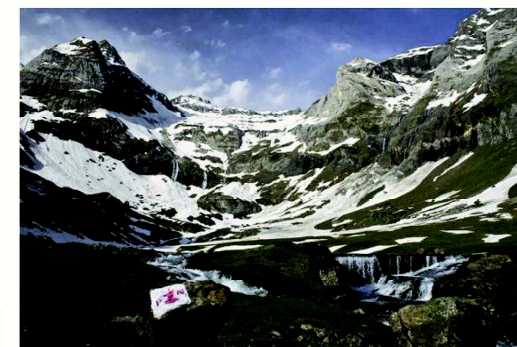
LES ZONAGES REGLEMENTAIRES LE PARC NATIONAL DES PYRENEES



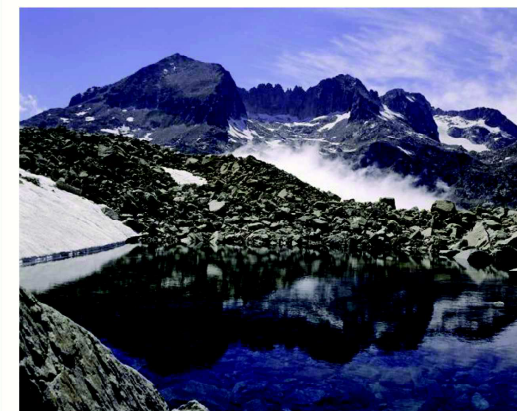
Logo du PNP



Limites du PNP



Paysages des Pyrénées



Paysages des Pyrénées

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES**B.5****b) La protection et la gestion des espaces boisés¹**

Voir aussi partie 3 ECONOMIE → sylviculture

‣ Code et régime forestiers :

Le Code forestier et les directives nationales s'appliquent à l'ensemble des forêts françaises.

Il permet d'assurer la pérennité du patrimoine et de conserver ses potentialités pour les générations futures. Il assure aussi des revenus réguliers dans le temps pour financer l'entretien et le renouvellement des forêts publiques.

Le régime forestier (par opposition aux forêts privées) s'applique aux bois, forêts et terrains à boiser appartenant à des personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissement publics...). Il organise surtout l'exploitation, la vente des coupes et l'aliénation de ces forêts dites «soumises», qui appartiennent au domaine privé de l'Etat.

C'est l'Office National des Forêts (ONF), établissement public industriel et commercial, qui en assure la gestion.

‣ Application du régime forestier dans la zone d'étude :

L'ONF des Pyrénées axe sa politique de gestion forestière en suivant plusieurs objectifs :

▪ **Intégrer les forêts dans l'aménagement du territoire**

- La forêt, élément structurant du territoire
- Conforter l'assise foncière des forêts
- Prodiguer des soins à la forêt de protection en montagne
- Organiser l'écobuage pour minimiser le risque d'incendie
- Pour un partenariat renouvelé et multiacteur
- Accueillir et sensibiliser le public
- Valoriser la diversité des paysages forestiers
 - 1) Gérer la diversité des paysages
 - 2) Intégrer chaque aménagement dans un projet de territoire
- Protéger la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques
- Préserver les richesses culturelles
- Pour un équipement intégré des forêts pyrénéennes
- Concorder les aménagements pastoraux et sylvo-pastoraux

▪ **Privilégier l'adaptabilité des essences forestières**

Des essences adaptées aux conditions environnantes
Préférer les provenances locales

¹ Source : ONF

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

B.5

types forestiers	objectifs déterminants	essences objectif	
		principales	possibles
aulnaie-frênaie de plaine et fond de vallon	production et protection générale des milieux et des paysages	aulne glutineux et selon les cas : frêne commun chêne pédonculé	érable plane, érable sycomore
	protection biologique dans les zones humides ou de tourbière	les essences en place	les essences en place
chênaie pédonculée-frênaie fraîche de piémont	production et protection générale des milieux et des paysages	chêne pédonculé, frêne commun et selon les cas : hêtre	grands érables, merisier, noyer
chênaie sessiliflore-hêtraie de coteau ou de vallée	production et protection générale des milieux et des paysages	chêne sessile, hêtre et selon les cas : chêne pédonculé, chêne tauzin, pin laricio de Corse	frêne, merisier, grands érables, noyers, châtaignier, cèdre de l'Atlas, pin sylvestre
chênaie pubescente-hêtraie de versants carbonatés	production et protection générale des milieux et des paysages ; protection biologique ; protection physique	selon les cas : hêtre, chêne sessile, chêne pubescent, les essences en place	grands érables, merisier, noyer, cèdre de l'Atlas, pin laricio de Corse
hêtraie des chaînons calcaires à l'étage montagnard inférieur	production et protection générale des milieux et des paysages ; protection biologique ; protection physique	Hêtre et selon les cas : sapin pectiné, érable sycomore, les essences en place	érable plane, chêne sessile, pin laricio de Corse, frêne
hêtraie-sapinière montagnarde et sapinière montagnarde	production et protection générale des milieux et des paysages ; protection biologique ; protection physique	sapin pectiné, hêtre, et selon les cas : pin sylvestre, les essences présentes	érable sycomore, chêne sessile, merisier
hêtraie-chênaie sessiliflore sèche des versants intra-montagnards	protection biologique ; protection physique	les essences en place	les essences en place
pineraie oncinée* de la ceinture altimontaine et de l'étage subalpin	protection biologique ; protection physique	pin à crochets pin sylvestre	

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES**B.5**

Région	Classement des peuplements porte-graines					
	Aquitaine (arrêté ministériel 18/06/02)			Midi-Pyrénées (28/08/02 et 24/10/03 modifié le 27/01/04)		
Essence	Région de provenance	Nombre	Surface (ha)	Région de provenance	Nombre	Surface (ha)
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> L.	QRO 361-Sud-Ouest	6	91.30	QRO 361-Sud-Ouest	18	177.06
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i> Liebl.	QPE 362-Gascogne	2	21,00	QPE 362-Gascogne	3	18.13
Chêne rouge <i>Quercus rubra</i> L.	QRU 903-Sud-Ouest	17	95.78	QRU 903-Sud-Ouest	6	17.76
Hêtre <i>Fagus sylvatica</i> L.	FSY 601-Pyrénées occidentales	7	160.52	FSY 602-Pyrénées centrales	10	293.19
Merisier <i>Prunus avium</i> L.				PAV 901-France	2	6.28
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> L.				APS 600-Pyrénées	2	7.30
Sapin pectiné <i>Abies alba</i> Mill.	AAL 601-Pyrénées	1	60.00	AAL 601-Pyrénées	13	992.05
Douglas vert <i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco				PME 902-France altitude	1	5.00
Pin sylvestre <i>Pinus sylvestris</i> L.				PSY 601-Chaîne pyrénéenne	4	92.23
Total Massif Pyrénées		33	428.60 ha		59	1 609 ha

Sources: DOLAM Pyrénées 1998 - PEFC Aquitaine 2002 - Mise à jour 2005

- **Des traitements sylvicoles en phase avec les peuplements et les enjeux**
 - Choix des traitements sylvicoles
 - Recommandations sylvicoles
- **Renouveler les peuplements pour assurer la pérennité des forêts pyrénéennes**
 - Privilégier la régénération naturelle
 - La reconstitution et l'extension des forêts
- **Pour des équilibres d'aménagement forestier au niveau des territoires**
- **Des critères d'exploitabilité optimisés pour la forêt des Pyrénées**
 - Exploitabilité et qualité des bois
 - Exploitabilité et objectifs de protection
 - Exploitabilité et fertilité
 - Exploitabilité et régénération
 - Exploitabilité et débouchés de la filière bois
 - Exploitabilité et accessibilité
- **Une gestion forestière attentive à la biodiversité pyrénéenne**
 - La gestion courante conserve des vieux bois
 - Des mesures spécifiques pour les habitats remarquables et la faune emblématique des Pyrénées

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B LES MILIEUX NATURELS

5 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES**B.5**

- **Vers l'équilibre sylvo-cynégétique**
- **Pour la santé des écosystèmes forestiers pyrénéens**

ORIENTATIONS	PRECONISATIONS
AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET DE LA GESTION CONCERTEE DE LA FAUNE SAUVAGE	
A1- <i>Améliorer les connaissances sur la faune sauvage et ses habitats</i>	Organiser la collecte de données sur des espaces ou des espèces particulièrement méconnues ou à enjeux particuliers
AMELIORATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DES HABITATS	
B7 – <i>Conserver les capacités d'accueil des massifs forestiers du Périgord et des Pyrénées</i>	Promouvoir une gestion forestière permettant de conserver la diversité des structures et des essences à l'échelle des massifs Maintenir l'équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés à l'échelle des territoires Prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt patrimonial dans la gestion forestière Maîtriser la pénétration des véhicules motorisés dans les massifs forestiers
GESTION DE LA FAUNE	
C3 – <i>Gérer et maîtriser les populations de Grand gibier</i>	Adapter le niveau de prélèvement aux enjeux locaux dans le cadre d'une gestion durable de la faune et des milieux agricoles et forestiers Mettre en place à l'échelle des massifs, des unités de gestion des populations de grand gibier Améliorer les connaissances sur les effectifs de population et les capacités d'accueil du milieu
C4 – <i>Diminuer la sensibilité des territoires agricoles et forestiers aux dégâts de gibier</i>	Rechercher et développer des techniques sylvicoles limitant l'apparition de dégâts sur les peuplements
REDUCTION DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LA FAUNE	
D2 – <i>Réduire les impacts des activités de tourisme et de loisir sur les milieux naturels et la faune sauvage</i>	Contrôler l'accès des acteurs non professionnels aux habitats d'espèces sensibles Promouvoir l'accueil du public sur des sites aménagés

Source : ORGFH Aquitaine, projet 2005

La commune de Bedous comprend des forêts soumises au régime forestier dont les périmètres ont été reportés sur la cartographie ci-dessous

La commune de Bedous n'est pas concernée par un site classé de forêt de protection.